



MUNICIPAL  
**Gazette**  
 MUNICIPALE  
 DE—OF  
**Montreal**

Première année No. 17  
 First Year

30 Mai 1904  
 May

Les abonnements sont reçus chez  
 Le Trésorier de la Ville de Montréal,  
 Hôtel de Ville

Les autres communications doivent  
 être adressées au directeur de  
 "LA GAZETTE MUNICIPALE"  
 Hôtel de Ville

Forward subscriptions to  
 The City Treasurer of Montreal  
 City Hall

All other communications should be  
 addressed to the managing-editor of  
 "The Municipal Gazette"  
 City Hall

TELEPHONE: MAIN 4240

Organe officiel de la Corporation Official organ of the Corporation  
 de la Ville de Montréal of the City of Montreal  
 CANADA

Paraît le lundi matin  
 Published every Monday  
 morning  
 Abonnements \$4 par an  
 Subscriptions \$4 a year  
 Payables d'avance  
 Payable in advance

**LE CHAMP D'ÉPANDAGE ET L'HYGIÈNE**

**THE SEWAGE FARM AND HYGIENE**

*En vue des améliorations à apporter à l'exploitation actuelle du système d'épandage des eaux d'égoût dans le quartier Saint Denis, (exploitation dont s'est plaint le village d'Ahuntsic devant les tribunaux qui lui ont donné raison, M. Stuart Howard a soumis la semaine dernière, à la Commission de la Voirie, le memorandum suivant auquel a souscrit le surintendant de l'aqueduc :*

*In view of the improvements to be made in running the sewage system in St. Denis ward (the working of which was complained of by the Village of Ahuntsic before the courts who decided in its favor), Mr. Stuart Howard submitted last week to the Road Committee the following memorandum which was concurred in by the Superintendent of the water works :*

Montréal, 13 mai, 1904.

Montreal, May 13th, 1904.

M. J.-R. BARLOW,  
 Inspecteur de la Ville.  
 Monsieur,

JOHN R. BARLOW, Esq.,  
 City Surveyor.

Dear Sir:—

I herewith send you profile of sewer from Bélanger street to the Back River, passing through the Sewage Farm property.

The 3' x 4' 6" sewer on Bélanger street is capable of taking when running full, 27 c. feet per second, whereas the area at 1" per hour would give 20 c. feet. I have, however, calculated the 4" circular sewer to take at the Back River 55 c. feet per second, which I think will be perfectly safe, as this sewer would gather water en route.

In order to meet the requirements of the authorities of the Village of Ahuntsic, by discontinuing the discharge of water from the St. Denis ward and the Sewage Farm, into the open ditch running through the village, and which they claim is a nuisance, we can construct a 4' 0" circular sewer from the cross ditch at the end of the present farm, marked B to the Back River at A; this will cost approximately \$45,000.00.

The farm itself should be put into proper working order, by converting the 2nd part of our property or about 8 acres into a receiving reservoir, capable of holding about 4,000,000 gallons, equivalent to a little over 2 days discharge from St. Denis ward during freshets. This water would filter into the ground and evaporate also, and would have overflows into the timber ditch at B' discharging into the brick main sewer.

The work of utilizing the farm, repairing and alterations, in order that the beds can be properly cultivated, (as without cultivation the farm cannot work) would include the grading of the 2nd part of the farm, building embankments to form a reservoir, the construction of a timber ditch lining at B', alterations to the supply pipes to the beds, cleaning ditches, etc., will cost \$6,000.00.

These changes would permit of the farm being utilized at all times, so that no crude sewage would be discharged into the river, the main sewer, taking only filtered sewage, and during freshets, water so diluted that the percentage of sewage would be almost nil, and would, I am sure, meet all the requirements of the Village of Ahuntsic. It is absolutely necessary to work the farm, as should the same be closed,

Je vous transmets ci-joint le profil de l'égoût depuis la rue Bélanger jusqu'à la rivière des Prairies passant au travers la propriété du champ d'épuration.

L'égoût de 3' x 4' 6" de la rue Bélanger peut débiter, quand il est à son plein, 27 pieds cubes par seconde, tandis que la superficie d'un pouce de pluie par heure donnerait 20 pieds cubes. J'ai cependant basé mon calcul sur un égoût circulaire de 4 pieds pour débiter à la Rivière des Prairies 55 pieds cubes à la seconde, ce que je crois amplement suffisant, bien que cet égoût doit recevoir de l'eau en route.

Pour rencontrer les exigences des autorités du village d'Ahuntsic en discontinuant la décharge des eaux du quartier Saint-Denis et du champ d'épuration dans le fossé passant au travers du village, ce qu'ils prétendent être un dommage à leurs propriétés, nous pouvons construire un égoût circulaire de 4 pieds depuis le fossé transversal à l'extrémité du champ actuel (marqué "B") jusqu'à la Rivière des Prairies au point marqué A; ceci coûterait environ \$45,000.

Le champ lui-même devrait être mis en état de fonctionner convenablement en convertissant la seconde partie de notre propriété, d'environ 8 acres, en un réservoir de rétention pouvant contenir 4,000,000 de gallons, ce qui équivaudrait à un peu plus de deux jours de débit des eaux du quartier Saint-Denis en temps de grosses pluies. Cette eau se dissiperait par les infiltrations dans le sol et l'évaporation et déborderait en cas de trop plein dans le fossé d'écoulement principal en brique. Le travail qu'il y aurait à faire pour rendre le champ utile, consisterait en réparations et changements, de façon à ce que les planches puissent être cultivées convenablement, (car sans la culture le champ ne peut donner de bons résultats), ce travail devra inclure le nivellement de la seconde partie du champ, la construction des levées entourant le réservoir, la construction du fossé en bois au point marqué "B", les changements aux tuyaux de distribution aux planches, le nettoyage des fossés, etc., le tout coûtera \$6,000.00.

Ces changements permettraient de nous servir du champ en tout temps, de sorte qu'il ne se déchargerait aucun "sewage" brut à la rivière, l'égoût principal ne déchargeant que l'effluent épuré, et en temps de grosses pluies, des eaux tellement diluées que le pourcentage de sewage serait très minime et devrait rencontrer, j'ose dire, toutes les exigences des autorités du village d'Ahuntsic. Il est absolument nécessaire de faire la culture sur le champ d'épuration, car si on abandon-



donne le champ on ne peut disposer des eaux d'égout du quartier Saint-Denis, et il faudrait au moins deux ans pour construire un égout indépendant jusqu'à la Rivière des Prairies, ce à quoi le Bureau d'Hygiène objecterait peut-être, car dès l'origine, lorsqu'il a été proposé de faire le drainage du quartier Saint-Denis, le Bureau d'Hygiène a protesté contre la décharge du sewage brut à la Rivière des Prairies, et a adopté le principe de la construction d'un champ d'épuration.

Au nouveau projet, j'en suis sûr, on ne fera aucune opposition. L'égout existant depuis la rue Bélanger jusqu'au champ est construit avec des pentes tellement fortes par places qu'il peut décharger toute l'eau, et que sur une distance totale de 10,000 pieds de long il n'y aura que sur une longueur de 6,900 pieds qu'il faudrait en augmenter la dimension.

En élargissant cet égout nous allons nous dispenser de creuser dans le roc et l'excavation à faire sera dans le remplissage des anciennes tranchées. Ceci sera beaucoup moins coûteux que la construction d'un nouvel égout passant par le chemin du Sault, qui serait dans le roc.

Le coût des deux projets serait comme suit:

Egout circulaire de 4 pieds depuis A jusqu'à B	\$ 45 000 00
Réparations et changements au Champ	6 000 00
Egout depuis l'avenue jusqu'au bout de la première partie du Champ	12 000 00
Elargissement de l'égout actuel de 2' x 3'	25 000 00
	\$ 88 000 00

Egout indépendant par voie du chemin du Sault:

Depuis la rue Bélanger par le chemin jusqu'à l'avenue	\$ 70 000 00
Depuis l'avenue jusqu'au bout de la première partie du champ	12 000 00
Egout circulaire de 4' depuis A à B	45 000 00
	\$ 127 000 00

Le montant à être dépensé immédiatement serait, comme il est déjà dit, \$51,000.00; la balance \$37,000.00 sera dépensée plus tard; tandis que si l'on construit le nouvel égout au prix de \$127,000.00 le champ devra être mis en ordre quand même pour recevoir les eaux jusqu'à la fin de l'ouvrage, ce qui augmenterait le coût de \$6,000.00 ou \$133,000.00 en tout, contre \$88,000.00 dans l'autre cas, une différence de \$45,000.00.

L'égout circulaire de 4 pieds dans le premier projet coûterait, jusqu'au champ, la somme de \$45,000.00, servirait à égoûter les diverses paroisses sur son parcours; ces paroisses devront payer chacune leur proportion du coût selon la superficie égoûtée, ce qui réduirait le montant qu'aurait à payer la Ville.

La Ville de Saint-Louis a en vue, je crois, la construction d'un égout jusqu'au Sault (Rivière des Prairies). Si elle obtient la permission du bureau d'Hygiène; l'égout depuis l'avenue jusqu'au Sault, pourrait être agrandi pour rencontrer leurs besoins, et ces Villes participantes supporteraient une partie du coût. La distance depuis l'avenue jusqu'au Sault serait ainsi élargie de 10,000 pieds.

STUART HOWARD,  
Député-Inspecteur de la Ville.

Je concours entièrement dans le rapport ci-dessus qui présente le seul moyen de satisfaire aux exigences de l'hygiène, d'éviter le protêt du Conseil d'Hygiène de la Province et les poursuites subséquentes qu'entraînerait l'abandon de la ferme d'épuration et le déversement à la Rivière des Prairies, des eaux d'égout à l'état brut; et aussi de pourvoir progressivement au drainage total des eaux de surface du quartier Saint-Denis.

GEO. JANIN,  
Surintendant de l'Aqueduc.

the drainage from St. Denis ward, would have nowhere to drain, and it will take at least 2 years to build an independent sewer to the Back River, which might be objected to by the Board of Health as at the time of the proposal to drain St. Denis ward, the Board protested, saying that we could not discharge crude sewage into the Back River, and agreeing to the construction of a Sewage Farm.

The new scheme would, I am sure, meet with no opposition. The existing sewer from Bélanger street to the farm, has such heavy grades in places that it is capable of handling all the water, and out of a total distance of 10,000 feet only 6,900 feet will require to be increased in area. By enlarging this sewer we shall avoid rock excavation, the filling in of the trenches, being the class of excavation to be removed. This is much less costly than building a new sewer, via the Back River road, which would be in rock.

The cost of the two schemes would be as follows:—

4' 0" Circular sewer from A to B'	\$ 45 000 00
Repairs and alterations to farm	6 000 00
Sewer from Avenue to end of 1st. farm	12 000 00
Enlarging present 2' x 3' sewer	25 000 00
	\$ 88 000 00

Independent sewer via Back River road.

From Bélanger street via Road to Avenue	\$ 70 000 00
Avenue to end of 1st. farm	12 000 00
4' Circular from A to B'	45 000 00
	\$ 127 000 00

The amount to be spent at once would amount, as before stated, to \$51,000.00, the balance \$37,000.00, to be expended later on, whereas of the new sewer is built costing \$127,000.00, the farm must be put in shape to handle the water until sewer is completed, which would be an additional \$6,000.00 or a total of \$133,000.00 as against \$88,000.00, a difference of \$45,000.00.

The 4' circular sewer in first scheme, costing to farm \$45,000, as it passes through the parishes and would likely be used by them should, according to area drained be charged against such parishes, thereby costing the City less money.

The Town of St. Louis contemplate, I believe, constructing a sewer to the Back River, if allowed by the Board of Health; if granted, the sewer from the Avenue to the Back River, could be enlarged to fulfil their requirements, and the cost borne by the city and participating towns. The length which would be enlarged from Avenue to Back River is 10,000 feet.

STUART HOWARD,  
Deputy City Surveyor.

I herewith fully endorse the accompanying report which offers the only means of satisfying the hygienic demands and of avoiding the protest of the Provincial Board of Health, as well as further legal proceedings which would result from the abandoning of the Sewage Farm and the diverting of the raw sewage into the Back River; it will also serve to the carrying out, by degrees, of a complete drainage of all surface water from St. Denis ward.

GEO. JANIN,  
Superintendent M. W. W.



RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES EDIFICES

BUILDING INSPECTOR'S REPORT

Sur le nombre de permis émis par l'inspecteur des édifices et valeur de la construction durant les vingt dernières années

Upon the number of permits issued by the Building Inspector, and value of building operations during the past twenty years

Année 1884.....	\$1,014,015—	317 permis
" 1885.....	1,728,945—	429 "
" 1886.....	2,131,834—	699 "
" 1887.....	3,793,178—	1076 "
" 1888.....	3,447,895—	933 "
" 1889.....	3,608,500—	1033 "
" 1890.....	3,308,606—	937 "
" 1891.....	3,358,400—	778 "
" 1892.....	2,598,825—	640 "
" 1893.....	2,835,800—	561 "
" 1894.....	1,634,900—	382 "
" 1895.....	1,532,900—	277 "
" 1896.....	1,983,750—	315 "
" 1897.....	1,414,300—	408 "
" 1898.....	1,729,150—	351 "
" 1899.....	2,370,080—	357 "
" 1900.....	3,089,403—	331 "
" 1901.....	2,568,372—	443 "
" 1902.....	3,089,734—	826 "
" 1903.....	4,094,596—	1010 "

Year 1884.....	\$1,014,015—	317 permits
" 1885.....	1,728,945—	429 "
" 1886.....	2,131,834—	699 "
" 1887.....	3,793,178—	1076 "
" 1888.....	3,447,895—	933 "
" 1889.....	3,608,500—	1033 "
" 1890.....	3,308,606—	937 "
" 1891.....	3,358,400—	778 "
" 1892.....	2,598,825—	640 "
" 1893.....	2,835,800—	561 "
" 1894.....	1,634,900—	382 "
" 1895.....	1,532,900—	277 "
" 1896.....	1,983,750—	315 "
" 1897.....	1,414,300—	408 "
" 1898.....	1,729,150—	351 "
" 1899.....	2,370,080—	357 "
" 1900.....	3,089,403—	331 "
" 1901.....	2,568,372—	443 "
" 1902.....	3,089,734—	826 "
" 1903.....	4,094,596—	1010 "

ALCIDE CHAUSSÉ,  
Inspecteur des Edifices.

ALCIDE CHAUSSÉ,  
Building Inspector.

DELIBERATIONS

COMMISSION SPECIALE re DEMANDE DE LA COMPAGNIE DU C. P. R.

SPECIAL COMMITTEE re C. P. Ry. COY'S DEMAND

Compte rendu de l'assemblée du 21 mai

Report of Meeting, held the 21st. of May.

Sont présents: MM. les échevins Lévy, président, L.-A. Lapointe, Nelson, Bastien, Robillard, Larivière, Robertson et Payette.

Present: Ald. Lévy, chairman, L. A. Lapointe, Nelson, Bastien, Robillard, Larivière, Robertson and Payette.

Sont aussi présents M. l'échevin Gallery et MM. Cushing, Heneker, Thibault, Lamothe, Taillon et Cardinal, représentant des propriétaires intéressés.

Were also present: Ald. Gallery, and Messrs. Cushing, Heneker, Thibault, Lamothe, Taillon and Cardinal, representing interested proprietors.

—Soumise une lettre de M. D. McNicoll, vice-président de la Cie du Pacifique Canadien, répondant à certaines propositions contenues dans une résolution adoptée à la dernière assemblée de la Commission.

—Submitted a letter from Mr. D. McNicoll, vice-president of the C. P. R. Co., replying to certain proposals contained in a resolution adopted at the last meeting of the Committee.

—Soumise aussi une opinion des avocats de la Ville, répondant à certaines questions à eux référées le 15 avril.

—Submitted also an opinion of the City Attorneys, replying to certain questions referred to them on the 15th April.

Après discussion, M. l'échevin L.-A. Lapointe propose, appuyé par M. l'échevin Robillard:

Filed of record.

Qu'une sous-commission, composée de MM. les échevins Lévy, président, Bastien, Robertson et Payette, soit nommée à l'effet de préparer, dans le plus court délai possible, un projet de rapport touchant la demande de la Compagnie du Pacifique Canadien pour la fermeture de certaines rues, en conformité avec l'opinion énoncée par les avocats de la Ville en la matière.

And a debate arising.

La Commission se partage:

Ald. L. A. Lapointe moved, seconded by Ald. Robillard:

Pour: L.-A. Lapointe, Robillard, Bastien et Larivière—4

“That a sub-committee, composed of Ald. Lévy, chairman, Bastien, Robertson and Payette be appointed to prepare within the shortest possible delay a draft of report on the demand of the C. P. R., for the closing of certain streets, in conformity with the opinion of the City Attorneys.”

Contre: Robertson, Nelson et Payette—3.

The Committee divided:

Ladite proposition est ainsi affirmative, et il est Résolu: En conséquence.

Yeas: L. A. Lapointe, Robillard, Bastien and Larivière—4

M. l'échevin L.-A. Lapointe propose, appuyé par M. l'échevin Robillard:

Nays: Robertson, Nelson and Payette—3.

Que la motion qui vient d'être adoptée soit reconsidérée.

So it was carried and Resolved: Accordingly.

La Commission se partage:

Moved by Ald. L. A. Lapointe, seconded by Ald. Robillard:

Pour: L.-A. Lapointe, Robertson, Bastien, Robillard et Nelson—5.

That the motion just adopted be reconsidered.

Contre: Larivière et Payette—2.

The Committee divided:

Ladite proposition est ainsi affirmative, et il est Résolu: En conséquence.

Yeas: L. A. Lapointe, Robertson, Bastien, Robillard and Nelson—5.

M. l'échevin Robertson propose:

Nays: Larivière and Payette—2.

Qu'une assemblée spéciale soit convoquée et tenue à huis clos afin de préparer un rapport sur la question qui a été référée à cette Commission.

So it was carried and Resolved: Accordingly.

La Commission se partage:

Ald. Robertson moved:

Pour: Larivière, Robertson, Nelson et Payette—4.

That a special meeting be called and held behind closed doors, to prepare a report on the question referred to this Committee.

Contre: L.-A. Lapointe, Robillard et Bastien—3.

The Committee divided:

Ladite proposition est ainsi affirmative, et il est Résolu: En conséquence.

Yeas: Larivière, Robertson, Nelson and Payette—4.

Nays: L. A. Lapointe, Robillard and Bastien—3.

So it was carried and Resolved: Accordingly.

Adjourned.

JULES CREPEAU,  
Secrétaire.

JULES CREPEAU,  
Secretary.



**COMMISSION DE LA VOIRIE**

*Compte rendu de l'assemblée du 23 mai*

Sont présents : MM. les échevins Larivière, président, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien et Leclaire.

**DELEGATIONS**

—MM. les échevins L.-A. Lapointe, Payette, et DeSerres, de la Commission des Finances, ainsi que MM. les échevins Duquette et Paquin, se présentent devant la Commission dans le but d'étudier, conjointement avec la Commission de la Voirie, le rapport de l'inspecteur de la Ville au sujet des améliorations à exécuter au champ d'épandage, afin de se conformer au jugement de la Cour Supérieure rendu dans la cause de la Corporation du Village d'Ahunstsic vs. la Ville de Montréal.

L'inspecteur de la Ville soumet aussi un estimé du coût de la construction d'un égoût, depuis le champ d'épandage jusqu'à la Rivière des Prairies, tel que demandé par MM. les échevins Duquette et Paquin, représentants du quartier Saint-Denis.

Après délibération, il est

*Résolu*: Que le Conseil de la Ville de Saint-Louis et celui de la municipalité d'Outremont soient priés d'envoyer des représentants à une assemblée conjointe des Commissions de la Voirie et des Finances qui aura lieu à l'Hôtel de Ville lundi prochain à 10.30 a. m., lorsque sera discutée, la question de construire un égoût depuis le champ d'épandage jusqu'à la Rivière des Prairies.

Il est de plus

*Résolu*: Que l'inspecteur de la Ville soit prié de demander au Bureau d'Hygiène Provincial, la permission de décharger les eaux d'égoût non filtrées dans la Rivière des Prairies.

—M. Colfer soumet une lettre de la "Canada Sugar Refining Co", demandant que soit pavée la rue Montmorency vis-à-vis l'entrée de l'établissement de ladite compagnie.

M. le président répond que la Commission des Finances a cette question à l'étude.

**REQUETES, ETC.**

—De marchands de la rue Saint-Laurent, (entre la rue Sherbrooke et l'avenue des Pins), demandant qu'une voie double des tramways soit posée sur ledit parcours de la rue Saint-Laurent.

*Résolu*: Que la "Montreal Street Ry Co", soit priée de déclarer si elle est disposée à poser la voie double en question sur la rue Saint-Laurent.

—De M. E. M. Renouf, demandant la permission de construire une voûte au-dessous du trottoir vis-à-vis son établissement, rue Université.

Accordée, à condition que le requérant se conforme aux dispositions du règlement régissant ces permis.

—De M. Duncan D. McCallum *re* niveau du trottoirs permanent vis-à-vis le No. 85 rue Saint-Hypolite.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour rapport.

—De Dame E. Busby, demandant un nouveau trottoir sur la rue Bishop, depuis la rue Dorchester, jusqu'à la rue Sainte-Catherine.

Déposée sur le bureau.

—De M. Nowlan de Lisle, demandant que la chaussée de la rue Darling soit améliorée.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour rapport et estimé.

—De la Compagnie Wighton-Morison, offrant de fournir des blocs de granit, à raison de \$1.50 par verge carrée, livraison à l'enclos de ladite compagnie, angle de la rue Guy et de la voie du Grand Tronc.

*Résolu*: Que la Compagnie Wighton-Morison, ainsi que M. J.-H. Ostiguy soient priés de laisser leurs offres ouvertes durant quinze jours, et, de plus, que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire un relevé de la quantité de blocs de granit requis, aussi tôt que le Conseil aura voté les crédits à cette fin.

—De M. J.-Emile Vanier, I. C., demandant que soit réparé le trottoir vis-à-vis les Nos 1, 3, 5 et 7 du square du Beaver Hall.

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour rapport.

—De M. J.-Emile Vanier, I. C., demandant un trottoir permanent en dalles de pierre sciée, depuis le No. 417 jusqu'au No. 439 de la rue Sanguinet, et aussi en face des appartements "Frontenac".

Renvoyée à l'inspecteur de la Ville pour estimés.

—De M. J.-Emile Vanier, I. C., demandant que soit amé-

**ROAD COMMITTEE**

*Report of Meeting, held the 23rd. of May.*

Present: Ald. Larivière, chairman, Turner, Gallery, N. Lapointe, Ames, Bastien and Leclaire.

**DELEGATIONS.**

—Ald. L. A. Lapointe, Payette and DeSerres of the Finance Committee and Ald. Duquette and Paquin, were present to consider conjointly with the Road Committee, the City Surveyor's report anent the improvements to be made to the sewage farm in order to conform to the judgment of the Superior Court in the case of the Corporation of the Village of Ahunstsic vs. the City of Montreal.

The City Surveyor also submitted an estimate of the cost of constructing a sewer from the sewage farm to the Rivière des Prairies as requested by Ald. Duquette and Paquin, representatives of St. Denis ward.

After deliberation, it was

*Resolved*: That the Councils of the Ville St. Louis and the municipality of Outremont be requested to send representatives to the joint meeting of Road and Finance Committees, to be held in City Hall, on Monday next, at 10.30 o'clock, when the question of constructing a sewer from the sewage farm to the Rivière des Prairies will be considered.

It was furthermore

*Resolved*: That the City Surveyor be instructed to apply to the Provincial Board of Health for permission to discharge unfiltered sewage into the Rivière des Prairies.

—Mr. Colfer submitted a letter from the Canada Sugar Refining Co., requesting that Montmorency street in front of entrance to said company's premises be paved.

The chairman replied that the Finance Committee had the matter under consideration.

**PETITIONS, ETC.**

—From merchants of St. Lawrence street between Sherbrooke street and Pine Ave., requesting that a double track be laid on said part of St. Lawrence street.

*Resolved*: That the Montreal Street Ry. Co., be requested to state if it is prepared to lay a double track on the portion of St. Lawrence street in question.

—From E. M. Renouf, for permission to construct a vault under sidewalk in front of his premises on University street.

Granted according to the provisions of by-law governing such permits.

—From Duncan D. McCallum *re* level of permanent sidewalk opposite No. 85 St. Hypolite street.

Referred to City Surveyor for a report.

—From Mrs. E. Busby, for new sidewalk on Bishop street from Dorchester street to St. Catherine street.

Laid on the table.

—From M. Nowlan de Lisle requesting that the roadway of Darling street be improved.

Referred to City Surveyor for report and estimate.

—From the Wighton, Morison Co., offering to supply granite blocks at the rate of \$1.50 per sq. yd., delivered at said company's yard, corner of Guy street and G. T. R. track.

*Resolved*: That the Wighton, Morison Co., and Mr. J. H. Ostiguy be requested to leave their offers open for fifteen days, and furthermore that the City Surveyor be instructed to calculate the quantity of granite blocks required, as soon as the City Council votes the appropriations for same.

—From J. Emile Vanier, C.E., requesting that the sidewalk be repaired opposite Nos. 1, 3, 5 and 7 Beaver Hall square.

Referred to City Surveyor for a report.

—From J. Emile Vanier, C.E., applying for permanent sidewalk in sawed flagstone at Nos. 417 to 439 Sanguinet street, and also in front of the "Frontenac" apartments.

Referred to City Surveyor for estimates.

—From J. Emile Vanier, C.E., asking that the roadway of



liorée la chaussée de la rue Sanguinet, à partir du square Saint-Louis, jusqu'à l'avenue des Pins.

*Résolu* : Que l'inspecteur de la Ville soit prié de faire exécuter les travaux requis, et d'en charger le coût au crédit particulier du quartier Saint-Louis.

—De M<sup>rs</sup> Martineau & Delfosse, au nom de M. Daniel Fraser, concernant le fossé qui part du champ d'épandage et longe sa ferme.

Renvoyée aux avocats de la Ville, et, de plus, que MM. Martineau & Delfosse soient priés de faire connaître le montant que M. Fraser réclame pour loyer, et aussi le prix de vente qu'il demande pour le terrain en question.

**RAPPORTS**

—Sur rapport de l'inspecteur de la Ville, il est

*Résolu* : Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que la Commission de la Voirie soit autorisée à construire un égoût principal dans la rue Forsythe, depuis la rue Davidson, jusqu'à la rue Nicolet.

—De l'inspecteur de la Ville, concernant l'abandon de la rue Dumont, depuis la rue Sherbrooke jusqu'à la rue Elizabeth, et l'ouverture de la rue Dumont de la rue Elizabeth, jusqu'à la rue Ontario.

*Résolu* : Que ledit rapport soit déposé aux archives.

—*Résolu* : Que la "Montreal Street Ry. Co", soit priée d'indiquer les rues sur lesquelles elle entend renouveler les rails et paver l'entre-voie.

—*Résolu* : Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant que les retenues faites sur les dépôts de travaux de pavage d'asphalte de la rue Craig, ainsi que de MM. Bellhouse, Dillon & Cie., relativement aux travaux de pavages d'asphalte des rues Notre-Dame, Craig et Maisonneuve, soient mises à la disposition de la Commission de la Voirie afin d'exécuter les réparations auxdits pavages.

—*Résolu* : Qu'un rapport soit présenté au Conseil, recommandant d'annuler le contrat pour la fourniture des fiches, adjudé à MM. Lacroix & Léger, attendu que leur soumission n'est pas conforme aux spécifications, et, de plus, que le contrat pour la fourniture desdites fiches, conformément au cahier des charges, termes et conditions et formules de leur soumission, soit adjudé à MM. Amiot, Lecours & Larivière au prix mentionné dans leur dite soumission.

—*Résolu* : Que soit remboursé à MM. Lacroix & Léger, le montant de \$50 déposé en même temps que leur soumission pour la fourniture de fiches cette année.

—*Résolu* : Que la "Davidson Mfg. Co" soit priée de soumettre une liste de prix pour l'inscription et le numérotage des rues.

—L'inspecteur de la Ville est prié d'examiner les trottoirs en goudron posés par M. Frigon, et de faire rapport à la prochaine assemblée.

—L'examen de la question des réparations faites à des pavages le long de certains rails par la "Sicily Asphaltum Paving Co". est remis à la prochaine assemblée.

*Ajournement.*

J.-H. DILLON,  
Secrétaire.

**COMMISSION DES MARCHES**

*Compte rendu de l'assemblée du 25 mai*

Sont présents : MM. les échevins Lévy, président, Couture, Bumbray, Robillard, Turner, Ricard et Paquin.

—Soumise une lettre de M. J. R. Beaudoin demandant une position dans le département des Marchés.

Déposée sur le bureau.

—Soumis une réclamation de MM. Simard et Giroux, au montant de \$125, pour marchandises endommagées par la gelée dans leur magasin dans le marché Bonsecours.

*Résolu* : De soumettre cette question aux avocats de la Ville, avec tous les documents s'y rapportant.

—Soumis un extrait des minutes de l'assemblée du Conseil en date du 16 mai courant, accordant à cette Commission une somme de \$234.64 à l'effet de payer le Conseil des Arts et Manufactures pour certains travaux exécutés par lui au marché Saint-Laurent, pour sa commodité.

—M. Péchevin N. Lapointe se présente devant la Commission et demande que le salaire de feu M. Lebuis, balayeur au marché Saint-Antoine, soit payé à sa veuve pour le temps qu'a duré sa maladie.

Sanguinet street from St. Louis square to Pine Ave.. be improved.

*Resolved* : That the City Surveyor be instructed to have the necessary work done and charge same to proper appropriation for St. Louis ward.

—From Martineau & Delfosse, advocates, on behalf of Daniel Fraser, regarding the ditch which leads from the sewage farm, and is situated alongside Mr. Fraser's farm.

Referred to City Attorneys for their opinion, and furthermore that Messrs. Martineau & Delfosse be requested to state the amount of rental claimed by Mr. Fraser and also the price he asks to dispose of the land in question.

**REPORTS.**

—On the report of the City Surveyor, it was  
*Resolved* : That a report be made to Council, recommending that the Road Committee be authorized to construct a main sewer in Forsythe street from Davidson street to Nicolet street.

—From the City Surveyor anent the cession of Dumont street from Sherbrooke street to Elizabeth street, and the opening of Dumont street from Elizabeth street to Ontario street.

*Resolved* : That said report be filed.

—*Resolved* : That the Montreal Street Ry. Co., be requested to name the streets on which they propose renewing the rails and paving the track space.

—*Resolved* : That a report be made to Council, recommending that the percentage relinquished by the Northern Paving and Construction Co., on the asphalt pavement on Craig street and also the percentage abandoned by Bellhouse, Dillon & Co., on the asphalt pavements on Notre-Dame, Craig and Maisonneuve streets, be placed at the disposal of the Road Committee to repair said pavements.

—*Resolved* : That a report be made to Council, recommending that contract for wire spikes awarded to Lacroix & Léger be cancelled as their tender is not according to specifications and furthermore, that the contract for the supply of wire spikes, according to specifications, terms and conditions and form of tender be awarded to Amiot, Lecours & Larivière, at the price mentioned in their tender for same.

—*Resolved* : That Messrs. Lacroix & Léger be reimbursed the deposit of \$50.00 made with their tender for the supply of spikes this year.

—*Resolved* : That the Thos. Davidson Mfg. Co., be requested to submit quotations for street names and numbers.

—The City Surveyor was instructed to examine the coal tar sidewalks laid by Mr. Frigon, and report for next meeting.

—Consideration of the question of repairs to pavements alongside rails by the Sicily Asphaltum Paving Co., was deferred until next meeting.

*Adjourned.*

J. H. DILLON,  
Secretary.

**MARKET COMMITTEE**

*Report of Meeting, held the 25th of May.*

Present : Ald. Lévy, chairman, Couture, Bumbray, Robillard, Turner, Ricard and Paquin.

—Submitted a letter from Mr. J. R. Beaudoin, asking for a position in the market department.

Laid on the table.

—Submitted a claim for \$125 from Messrs. Simard & Giroux for goods damaged by frost in their store at Bonsecours market.

*Resolved* : To submit this matter to the City Attorneys with all documents relating to the same.

—Submitted an extract from the minutes of a meeting of Council, held the 16th instant, granting this Committee the sum of \$234.64 for the purpose of paying the Council of Arts and Manufactures for certain work done in St. Lawrence market.

Ald. N. Lapointe came before the Committee, asking that the salary of the late Mr. Lebuis, sweeper at St. Antoine Market, be paid to his widow, for the time he was ill.



*Résolu* : De renvoyer cette question au surintendant pour qu'il fasse rapport sur la question de savoir si une autre personne a été employée pour faire l'ouvrage durant la maladie dudit feu M. Lebuvis.

—Les soumissions suivantes pour la construction de douze remises-débarcadères et plus, devant être érigées au marché à bestiaux de l'Est, sont ouvertes par le sous-greffier de la Ville, M. Bauset, savoir :

Charpentier & Chartrand \$9,972 et \$831 chaque remise additionnelle.

J.-B. Brouillette, \$17,925 et \$1,493.75 chaque remise additionnelle.

Alfred Gravel, \$15,300 et \$1,275 chaque remise additionnelle.

Côté & Marsan, \$10,500 et \$875 chaque remise additionnelle.

—Sur proposition de M. l'échevin Ricard, il est

*Résolu* : Qu'au cas où la Commission des Finances accorderait le montant nécessaire à la construction des dites remises, que le contrat pour les travaux en question soit accordé aux plus bas soumissionnaires qui sont MM. Charpentier & Chartrand.

—Sur proposition de M. l'échevin Paquin, il est

*Résolu* : De remettre aux autres soumissionnaires le dépôt qu'ils ont fait entre les mains du trésorier de la Ville, en garantie de l'exécution des travaux en question.

—Sur proposition de M. l'échevin Couture, il est

*Résolu* : De présenter au Conseil un rapport demandant l'autorisation de varier une somme de \$100 du crédit de \$1,500 voté pour une balance à bestiaux au marché à bestiaux de l'Ouest, et appliquer cette somme à la construction d'une clôture devant conduire de la berge du canal au marché en question.

A. LEBLANC,  
Secrétaire.

**COMMISSION SPECIALE re DEMANDE DU C.P.R. A L'EFFET DE FERMER CERTAINES RUES**

*Compte rendu de l'assemblée du 25 mai*

Sont présents: MM. les échevins Lévy, président, Robertson, Nelson, Payette, Larivière, Bastien, Robillard, L.-A. Lapointe et Vallières.

MM. les échevins Ekers et Sadler assistent aussi à cette assemblée.

Les minutes de la dernière assemblée sont lues et elles sont corrigées par l'insertion des mots suivants, après la proposition faite par M. l'échevin L.-A. Lapointe, à l'effet de reprendre en considération le vote sur la résolution instituant une sous-commission pour dresser un projet de rapport, savoir: "Attendu que MM. les échevins Payette et Robertson refusent de siéger dans la sous-commission en question pour la raison exprimée par eux qu'il serait préférable que toute la Commission s'occupât de la question."

M. l'échevin Payette soumet alors le projet de rapport suivant:

\* \* \*

**A LA CITE DE MONTREAL.**

*La Commission Spéciale re demande de la Cie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour la fermeture de certaines rues*

A l'honneur de faire rapport :

A—Que, conformément aux instructions du Conseil, elle a pris en délibération la demande de la Cie. du chemin de fer du Pacifique pour la fermeture de certaines rues dans le voisinage de la cour de la gare Viger.

B—Comme cette question est devant le Conseil depuis longtemps, votre Commission croit qu'il n'est que juste que l'on en arrive à une décision quelconque le plus tôt possible.

Votre Commission est aussi d'avis que de plus grandes facilités pour le trafic devraient être données à la Cie du Pacifique, comme le demande cette compagnie, en tenant dûment compte, cependant, des intérêts de la Ville et de ceux des contribuables.

C—Des négociations à ce sujet se sont poursuivies entre la Ville et la Cie du Pacifique pendant plus d'un an. Des représentations ont été faites par les autorités de la compagnie ainsi que par les propriétaires intéressés. Les ser-

*Resolved* : To refer this matter to the superintendent so that he may report whether another person was employed to do the late Mr. Lebuvis' work during his illness.

—The following tenders for the building of twelve landing-sheds at the eastern cattle market, were opened by Mr. Bauset, assistant City Clerk, to wit :

Charpentier & Chartrand, \$9,972, and \$831 for each additional shed.

J. B. Brouillette, \$17,925, and \$1,493.75 for each additional shed.

Alfred Gravel, \$15,300, and \$1,275 for each additional shed.

Côté & Marsan, \$10,500, and \$875 for each additional shed.

On motion of Ald. Ricard, it was

—*Resolved* : That a report be made to the Finance Committee, recommending that an additional appropriation be added to the \$7,000 one already granted, for the purpose of performing the above work, and that the tenders received in connection with the same be attached to said report.

On motion of Ald. Ricard, it was

*Resolved* : That were the Finance Committee to grant the necessary amount to build said sheds, the contract for the same be awarded to the lowest tenderers, Messrs. Charpentier & Chartrand.

On motion of Ald. Paquin, it was

*Resolved* : To refund the other tenderers their deposits made into the hands of the City Treasurer as security for the performance of the above work.

On motion of Ald. Couture, it was

*Resolved* : To present a report to Council, asking for authority to vary \$100 from the \$1,500 appropriation voted for the purchase of a cattle weighing scale at the western cattle market, and to use this sum in constructing a fence from the canal bank to the said market.

A. LEBLANC,  
Secretary.

**SPECIAL COMMITTEE re DEMAND OF C.P.R. FOR THE CLOSING OF CERTAIN STREETS**

*Report of Meeting, held the 25th of May.*

Present: Ald. Lévy, chairman, Robertson, Nelson, Payette, Larivière, Bastien, Robillard, L. A. Lapointe and Vallières.

Were also present: Ald. Ekers and Sadler.

The minutes of last meeting being read, they were corrected by inserting the following words.

After the motion of Ald. L. A. Lapointe to reconsider the vote on the motion appointing a sub-committee to prepare a draft of report, viz: "in view of Ald. Payette and Robertson's refusal to sit in the sub-committee just appointed for the reason that they thought it would be preferable to have the matter dealt with by the whole Committee."

Ald. Payette then submitted the following draft of report:

**TO THE CITY OF MONTREAL.**

*The Special Committee re demand of the C. P. R. for the closing of certain streets*

Respectfully report :

A—That, as directed by the Council, they have considered the application from the C. P. R'y Company, to close certain streets in the vicinity of Viger Station Yard.

B—Your Committee feel that this matter having been before the Council for a lengthy period, it is but just that some decision should now be arrived at, within as little delay as possible.

Your Committee also are of opinion that increased facilities for handling freight should be given to the C. P. R'y Company, as asked for; with due regard, however, for the interests of the City and those of the retepavers.

C—Negotiations in this connection have been pending between the City and the C. P. R'y Company for a period exceeding one year. Representations were made by the authorities of the Company as well as by the proprietors interested. The services of the City Attorneys and the



VICES des avocats de la Ville et des fonctionnaires du département de la Voirie ont été fréquemment mis à requisition et toutes les précautions voulues ont été prises pour sauvegarder tous les intérêts.

D.—Votre Commission recommande par conséquent que la demande de la Cie du Pacifique, en date du 30 mars 1903, telle que formulée, ne soit pas accordée.

E.—Votre Commission est néanmoins d'opinion qu'il serait de l'intérêt général de fermer certaines parties des rues indiquées sur le plan ci-joint, à savoir: Wolfe, Barclay, Beaudry et autres rues.

Votre Commission recommande aussi que lesdites parties des rues susmentionnées soient fermées et que l'on permette à la Cie du Pacifique d'y établir des voies pour son service, mais aux conditions suivantes:

1. La compagnie devra tenir la Ville indemne de toute réclamation en dommages (capital, intérêt et frais) qui pourra être faite par les locataires, propriétaires ou occupants intéressés.

2. La compagnie devra céder gratuitement à la Ville un droit de passage perpétuel sur sa propriété, au sud de la rue Notre-Dame, et dans les environs de la gare Viger pour que l'on y pose des tuyaux à eau, notamment une conduite de 24", "que l'on a pu interrompre par suite de la construction de la gare Viger et du pont de la rue Notre-Dame, et devra payer à la Ville une somme de \$14,000, réduite de l'eau de 24".

3. Tous changements ou modifications au système d'égouts dans les rues fermées seront effectués par la Cie du Pacifique, sous la direction et la surveillance de l'inspecteur de la Ville ou du sous-inspecteur. Un inspecteur pour ces travaux sera nommé par la Ville et son salaire sera payé par ladite compagnie. Des regards complets, avec couvercles de fer, devront être placés le long du réseau selon qu'on l'ordonnera. Des plans de ces ouvrages seront préparés et mis à parfaite exécution par la susdite compagnie.

4. Dans le cas où la Commission de la Voirie le jugerait nécessaire, la compagnie du Pacifique devra établir une rue ou chaussée privée le long de sa propriété pour l'usage de la compagnie dite "Montreal Brewing Company".

Votre Commission recommande en outre que les avocats de la Ville reçoivent instruction de faire dresser le contrat et le bail nécessaires pour une période de 99 ans, et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à les signer au nom de la Ville, et qu'il soit entendu que la compagnie ou la Ville s'adressera à la Législature Provinciale pour obtenir l'autorisation de passer un contrat définitif entre les parties, en vertu duquel il sera permis à la compagnie d'occuper des parties des rues susmentionnées pendant un période de pas moins de 99 ans.

Le tout, etc.

\*\*\*

Soumise, à ce propos, une opinion des avocats de la Ville sur la légalité du rapport ci-dessus.

M. l'échevin L.-A. Lapointe propose, appuyé par M. l'échevin Robillard,

que le rapport suivant de la Commission spéciale re Requête de la Compagnie du Pacifique Canadien à l'effet de fermer certaines rues, rapport portant la date du 16 octobre 1903 et soumis au Conseil le 19 octobre 1903, soit confirmé et renvoyé au Conseil:

\*\*\*

### LA COMMISSION SPECIALE

Au sujet des droits de la Ville et de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien.

Que, conformément à la résolution du Conseil, en date du 10 août, 1903, elle a examiné avec soin le rapport ci-joint de la Commission de la Voirie, recommandant de fermer pour toujours, conditionnellement, mais pour le bénéfice exclusif de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, certaines parties des rues des Commissaires, Wolfe, Montcalm, Beaudry, Barclay et la rampe de la rue Brock, dans les quartiers Saint-Jacques et Papineau.

Quatre séances ont été tenues, au cours desquelles la question a été étudiée sur toutes ses faces; les rues, que l'on demande de faire fermer, ont été visitées, les propriétaires intéressés ont été entendus, ainsi que M. D. McNicoll, 2ème V. P. et G. G. de la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien,

officials of the Road Department were frequently requisitioned and all care was taken in order that every interest might be safeguarded.

D.—Your Committee, therefore, recommend that the application of the C. P. R. Company, dated 30th March, 1903, as formulated, be not granted.

E.—Nevertheless your Committee are of opinion that it would be in the general interest that certain portions of Wolfe, Barclay, Beaudry and other streets should be closed.

Your Committee also recommend that said portions of streets above mentioned be closed and that the C. P. R'y Company be allowed to establish tracks thereon for the service of the Company, but on the following conditions:

1. The Company shall hold the City harmless against any claim for damages, capital, interest and costs, which may be made by interested tenants, proprietors or occupants.

2. The Company shall give gratuitously to the City a perpetual right of way over its property south of Notre Dame street and in the vicinity of Viger Station, for the purpose of laying thereon water mains and more especially a 24" water main, interrupted for the construction of Place Viger Station and Notre Dame street bridge, and shall pay to the City an amount of \$14,000, representing the estimated cost of the connection of the said 24" water main.

3. All alterations or changes to the sewer system in the streets closed, shall be carried out by the Canadian Pacific Railway Co'y., under the direction and superintendence of the City Surveyor or his deputy. An inspector for this work shall be appointed by the City and his salary paid by the said C. P. R. Co.; manholes complete with iron covers to be placed as ordered. Plans to be prepared in this connection and carried out in full by the aforesaid Company.

4. In the event of the same being judged necessary by the Road Committee, the C. P. R'y Co'y., shall provide a private street or roadway along its property, for the benefit of the Montreal Brewing Co'y.

Your Committee further recommend that the City Attorneys be instructed to have the necessary agreement and lease for a period of 99 years prepared, and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City, and that it be understood that either the Company or the City shall apply to the Provincial Legislature for authority to perfect a definite arrangement between both parties whereby the Company shall be allowed to occupy portions of the said above mentioned streets, for a period not less than 99 years.

The whole respectfully submitted.

\*\*\*

In this connection submitted and read an opinion from the City Attorneys on the legality of the above reports.

Ald. L. A. Lapointe moved, seconded by Ald. Robillard: That the following report of the Special Committee re demand of the C. P. R. Co., for the closing of certain streets dated 16th Oct. 1903, submitted to Council on the 19th Oct. 1903 be reaffirmed and sent to Council.

\*\*\*

### THE SPECIAL COMMITTEE RE RIGHTS OF THE CITY AND OF THE C. P. R. CO.

Respectfully report:

That, in conformity with the resolution of Council under date of 10th August 1903, they carefully examined the attached report of the Road Committee, recommending that certain parts of Commissioners, Wolfe, Montcalm, Beaudry, and Barclay streets, and Brock street ramp, in St. James and Papineau wards, be closed forever, upon certain conditions, but for the exclusive benefit of the C. P. R. Co.

Four meetings were held, at which the question was thoroughly gone into; the streets which it is sought to have closed were visited; the proprietors interested were heard as well as Mr. D. McNicoll, 2nd. V. P. and G. M. of the C. P. R. Co.



Comme il y avait des doutes sur la légalité de céder, gratuitement, ces rues à la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, de les aliéner, ou échanger avec elle, les avocats ont été appelés à donner leur opinion sur les questions suivantes, à savoir: Si la Ville avait le droit (1) d'aliéner, de gré à gré, les rues de la Ville, (2) d'en donner la propriété exclusive à tout individu ou compagnie, (3) d'échanger les rues pour d'autres propriétés.

A toutes ces questions il a été répondu négativement; et lesdits avocats ont, de plus, déclaré que les rues de la Ville ne pouvaient être vendues ou aliénées que par encan public seulement, comme pour toutes les autres propriétés appartenant à la Ville.

D'après le rapport de l'inspecteur de la Ville, il est démontré que la superficie totale des rues, que la Compagnie du Pacifique Canadien demande à faire fermer, est de 71,456 pieds carrés; ce qui représente une valeur considérable, si l'on en juge par le montant payé par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien pour les terrains qu'elle a achetés dans le voisinage.

Les propriétaires intéressés, entre autres, la Succession Viau, la Montreal Brewing Company, John Lee, la Succession Valois, la Succession Joseph, etc., etc., s'opposent énergiquement à la fermeture des rues demandée par ladite Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, en déclarant que ce serait les priver arbitrairement du droit qu'ils ont à ces rues, lesquelles sont indispensables pour eux; que ceci entraverait leur commerce et leur causerait des dommages considérables dont la Ville serait responsable à tous les points de vue, et en ruinerait même quelques-uns.

Ladite Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, suivant la déclaration de son 2ème V. P. et G. G., a déjà acheté pour \$400,000.00 de propriétés, qui sont situées entre les rues Panet et Berri, du côté sud de la rue Notre-Dame, et celles qui longent leur voie jusqu'à la gare Viger.

Parmi ces propriétés, ainsi achetées, il y en a qui sont au centre de pâtés de maisons qui sont encore à être achetées, ce qui démontre la nécessité pour elle d'acquérir ce qui reste de ces immeubles. Elle a obtenu du Conseil Privé l'autorisation d'exproprier, en vertu de la loi des Chemins de Fer, la balance de ces immeubles; et, dans le cas de la succession Viau et de M. John Lee, elle a intenté des procédures en expropriation, lesquelles, par la suite, ont été retirées ou suspendues. Néanmoins, ladite Compagnie se déclare prête à les acheter pour la valeur portée au rôle d'évaluation municipale, plus 20%.

Votre Commission ne croit pas, dans les circonstances, devoir concourir dans le rapport de la Commission de la Voirie, recommandant la fermeture des rues demandée par la Compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, vu que cela aurait pour effet, dans le moment, de déprécier considérablement la valeur des immeubles situés dans le voisinage, de nuire au commerce, de causer de grands dommages à toute cette partie de la Ville et de ruiner injustement plusieurs citoyens; et elle recommande que la demande de la Compagnie de chemin de fer Pacifique Canadien soit déposée sur la table, pour qu'elle y reste jusqu'à ce que ladite Compagnie ait acquis, de gré à gré ou par voie d'expropriation, toutes les propriétés comprises entre les rues Panet et Berri, du côté sud de la rue Notre-Dame.

\* \* \*

La Commission se partage sur cette proposition:

*Pour*: Bastien, Robillard et L.-A. Lapointe—3.

*Contre*: Robertson, Nelson, Payette, Larivière et Lévy—5.

Il est alors décidé d'examiner ce rapport clause par clause.

Les clauses A, B, C et D étant lues, elles sont agréées.

Sur proposition de M. l'échevin Payette, il est

*Résolu*: Que, conformément à l'opinion des avocats de la Ville, les clauses E et G ainsi que les sous-sections 1, 2 et 3 de la clause F dudit projet de rapport soient biffées et remplacées par la clause et les sous-sections suivantes:

F.—Néanmoins, votre Commission est d'opinion qu'il serait dans l'intérêt général de fermer certaines parties des rues des Commissaires, Wolfe, Montcalm, Beaudry, Barclay et Brock.

1.—La compagnie devra tenir la Ville indemne de toute réclamation en dommages (capital, intérêt et frais) qui pourra être faite par les locataires, propriétaires ou occupants intéressés.

2.—La compagnie devra céder gratuitement à la Ville un droit de passage perpétuel sur sa propriété, au sud de la rue Notre-Dame, et dans les environs de la gare Viger, pour que

As there were doubts as to the legality of ceding gratuitously these streets to the C. P. R. Co. or of alienating or exchanging the same, the City Attorneys were called upon to give their opinion on the following questions, namely: whether the City had the right (1) to alienate by agreement the streets of the City; (2) to give the exclusive ownership thereof to any person or Company; (3) to exchange the streets for other property.

To all these questions, the City Attorneys replied in the negative, and they added that the streets of the City could only be sold or alienated by public auction, the same as for all other property belonging to the City.

By the report of the City Surveyor, it is shown that the total area of the streets which the C. P. R. Co., seek to have closed is 71,456 sq. ft., which represents a considerable value, if one may judge by the amount paid by the said Company for the land purchased by them in the vicinity.

The proprietors interested, among others, the Viau Estate, the Montreal Brewing Co., J. Chs. Lee, the Valois Estate, the Joseph Estate, etc., etc., strongly object to the closing of said streets asked for by the C. P. R. Co., claiming that this would arbitrarily deprive them of the right they have on such streets, which are indispensable for them; that it would interfere with their trade and cause them considerable damage, for which the City would be responsible, and would even ruin some of them.

The said C. P. R. Co., according to the statement of their V. P. and G. M., have already purchased for \$400,000 of property between Panet and Berri streets, on the south side of Notre-Dame street, and along their track to Viger Station.

Among the properties so purchased, there are some situated in the centre of blocks which are yet to be purchased, which shows the necessity for the Company of acquiring what remains of these immoveables. The C. P. R. Co. obtained from the Privy Council, the authorization to expropriate, under the Railway Act, the residue of such immoveables, and in the case of the Viau Estate and Mr. John Lee, they instituted expropriation proceedings, which were later on withdrawn or suspended. Nevertheless, the said Company declare that they are prepared to purchase the same at the assessed value, plus 20%.

Your Committee do not deem it advisable, under the circumstances, to concur in the report of the Road Committee, recommending that the above mentioned streets be closed, as requested by the C. P. R. Co., inasmuch as this would have the effect, at the present time, of considerably depreciating the value of the immoveables situated in the vicinity, of interfering with trade, of causing heavy damages to the residents of all that part of the City and of ruining unjustly several citizens, and they recommend that the request of the C. P. R. Co., be laid on the table and be left there until such time as the said Company have acquired by agreement or by expropriation all the property lying between Panet and Berri streets, on the south side of Notre-Dame street.

\* \* \*

The Committee divided:

*Yeas*: Bastien, Robillard and L. A. Lapointe—3.

*Nays*: Robertson, Nelson, Payette, Larivière and Lévy—5.

It was then decided to consider said draft of report, clause by clause.

Clauses A, B, C and D, being read, they were agreed to.

On motion of Ald. Payette, it was

*Resolved*: That in compliance with the opinion of the City Attorneys, clauses E and G, and sub-sections, 1, 2 and 3 of clause F of said draft of report be struck and replaced by the following:

F.—Nevertheless your Committee are of opinion that it would be in the general interest that certain portions of Commissioners, Wolfe, Montcalm, Beaudry, Barclay streets and Brock street ramp, lower end, should be closed.

(1) The Company shall hold the City harmless against any claim for damages, capital, interest and costs, which may be made by interested tenants, proprietors or occupants.

(2) The Company shall give gratuitously to the City a perpetual right of way over its property, south of Notre-Dame street and in the vicinity of Viger station, for the



l'on y pose des tuyaux à eau, notamment une conduite de 24", que l'on n'a pu établir par suite de la construction de la gare Viger et du pont de la rue Notre-Dame, et devra payer à la Ville une somme de \$14,000, représentant le coût estimatif du raccordement de ladite conduite d'eau de 24".

3.—Tous changements ou modifications au système d'égouts dans les rues fermées seront effectués par le Compagnie du Pacifique, sous la direction et la surveillance de l'inspecteur de la Ville ou du sous-inspecteur. Un inspecteur pour ces travaux sera nommé par la Ville et son salaire sera payé par ladite compagnie. Des regards complets, avec couvercles de fer, devront être placés le long du réseau selon qu'on l'ordonnera. Des plans de ces ouvrages seront préparés et mis à parfaite exécution par la susdite compagnie.

G.—Votre Commission recommande en outre que les avocats de la Ville reçoivent instruction de faire dresser un contrat et le bail nécessaires pour une période de 9 ans, et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à les signer au nom de la Ville, et qu'il soit entendu que la Compagnie ou la Ville s'adressera à la Législature Provinciale pour obtenir l'autorisation de passer un contrat définitif entre les parties, en vertu duquel il sera permis à la compagnie d'occuper des parties des rues susmentionnées pendant une période de pas moins de 99 ans.

M. l'échevin Payette  
Propose: Que ledit projet de rapport, tel qu'amendé, soit adopté et qu'il soit soumis au Conseil après avoir été approuvé par les avocats de la Ville et les avocats consultants.

M. l'échevin Robertson propose en  
Amendement: Qu'il soit inséré, dans ledit rapport, une clause stipulant qu'avant d'établir des voies dans les rues fermées, le Pacifique Canadien devra s'entendre avec tous les propriétaires qui devront souffrir des dommages du fait de la fermeture desdites rues, et que ladite compagnie paie aux propriétaires affectés l'indemnité à laquelle ils auront droit.

Une discussion s'élevant, ledit amendement est retiré.

M. l'échevin L.-A. Lapointe propose alors en  
Amendement: Attendu que la Compagnie du Pacifique Canadien a obtenu du Comité des Chemins de fer du Conseil Privé le pouvoir d'exproprier les propriétés du côté sud de la rue Notre-Dame, entre les rues Berri et Panet, dans le but d'étendre l'établissement de ses hangars à fret;

Attendu que ladite compagnie n'a obtenu ce pouvoir d'expropriation qu'après avoir démontré l'absolue nécessité de ces propriétés pour l'extension projetée, et en dépit de l'opposition faite à l'octroi de ce pouvoir par les propriétaires intéressés;

Qu'il soit  
Résolu: Que la requête du chemin de fer Pacifique Canadien soit déposée sur le bureau jusqu'à ce que ladite compagnie ait fait l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation de toutes les propriétés comprises entre les rues Panet et Berri sur le côté sud de la rue Notre-Dame. Ledit amendement étant soumis aux voix, la Commission se partage:

Pour: Bastien, Robillard et L.-A. Lapointe—3.  
Contre: Robertson, Nelson, Payette et Larivière—4.

Ledit amendement est ainsi négatif.  
La proposition de M. l'échevin Payette étant soumise aux voix, la Commission se partage:

Pour: Robertson, Nelson, Payette et Larivière—4.  
Contre: Robillard, Bastien et L.-A. Lapointe—3.

Ladite proposition est ainsi remportée, et il est  
Résolu: En conséquence.

Ajournement.

JULES CREPEAU,  
Secrétaire.

\*\*\*

DOCUMENTS

DÉPARTEMENT EN LOI.

MONTREAL, 11 septembre 1903.

Au Président et aux Membres de la Commission Spéciale, re droits de la Cité et de la Compagnie du Pacifique Canadien.

MESSIEURS,

Par résolution de Votre Commission en date du 25 du mois d'août dernier, il a été décidé de demander notre opinion par écrit sur les questions suivantes :

purpose of laying thereon water mains and more especially a 24" water main, interrupted for the construction of Place Viger station and Notre-Dame street bridge, and shall pay to the City an amount of \$14,000, representing the estimated cost of the connection of the said 24" water main.

(3) All alterations or changes to the sewer system in the streets closed, shall be carried out by the C. P. R. Co., under the direction and superintendence of the City Surveyor or his deputy. An inspector for this work shall be appointed by the City and his salary paid by the said C. P. R. Co.; manholes complete with iron covers to be placed as ordered. Plans to be prepared in this connection and carried out in full by the aforesaid Company.

G.—Your Committee further recommend that the City Attorneys be instructed to have the necessary agreement and lease for a period of 9 years, prepared, and that the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City, and that it be understood that either the Company or the City shall apply to the Provincial Legislature for authority to perfect a definite arrangement between both parties whereby the Company shall be allowed to occupy portions of the said above streets for a period of not less than 99 years.

Ald. Payette, then moved:  
That the draft of report as amended be adopted and submitted to Council after it shall have been approved by the City Attorneys and consulting City Attorney.

Moved in amendment by Ald. Robertson:  
That a clause be inserted in said report to the effect that the C. P. R. Co., shall, before establishing tracks on the streets closed, make arrangements with all the proprietors who will suffer damages through the closing of said streets, and pay them whatever indemnity they are entitled to.

And a debate arising,  
Said amendment was withdrawn.

Ald. L. A. Lapointe thereupon moved in  
Amendment: Whereas the C. P. R., has obtained from the Railway Committee of the Privy Council power to appropriate the properties on south side of Notre-Dame street, between Berri and Panet streets, for the purpose of extending its freight sheds;

Whereas this power was obtained after the said company had represented that these properties were absolutely needed for such extension and in spite of the opposition of the proprietors,

Be it  
Resolved: That the demand of the C. P. R. Co., be left on the table until such time as the said Company shall have acquired, by agreement or by expropriation, all the property lying between Panet and Berri streets, on the south side of Notre-Dame street.

Said amendment being put,  
The Committee divided:  
Yeas: Bastien, Robillard and L. A. Lapointe—3.  
Nays: Robertson, Nelson, Payette and Larivière—4.  
So it was lost.

The motion of Ald. Payette being put,  
The Committee divided:  
Yeas: Robertson, Nelson, Payette and Larivière—4.  
Nays: Robillard, Bastien and L. A. Lapointe—3.  
So it was carried, and

Resolved: Accordingly.

Adjourned. JULES CREPEAU,  
Secretary.

\*\*\*

DOCUMENTS

LAW DEPARTMENT.

MONTREAL, September 11th, 1903.

To the Chairman and members of the Special Committee re Rights of the City and of the C. P. R. Co.

GENTLEMEN,

By resolution of your Committee, under date of 25th August, ult., it was decided to ask for our opinion, in writing, on the following questions:



1. Le Conseil a-t-il le droit d'aliéner de gré à gré les rues de la Ville ?
2. D'en donner la propriété exclusive à tout individu ou compagnie ?
3. D'échanger de gré à gré les rues de Montréal pour d'autres propriétés ?
4. Le pouvoir du Conseil quant aux rues ne se borne-t-il pas à accorder des droits de passage ?

Nous avons l'honneur de vous faire rapport comme suit :

Le Conseil n'a pas le droit d'aliéner de gré à gré les rues de la Ville.

En vertu des lois qui nous régissent, les corporations municipales ont le domaine souverain et absolu des voies publiques et des parcs situés dans les limites de leur juridiction ; la Cité, par les pouvoirs qui lui sont conférés par sa charte, exerce une juridiction exclusive, à titre de propriétaire, sur les rues, places publiques et propriétés municipales : elle a même un droit absolu de les fermer et d'en défendre l'usage suivant qu'elle le juge désirable dans l'intérêt des citoyens ; elle n'est subordonnée qu'à la Législature qui peut étendre ou restreindre ses droits.

Une corporation peut exercer tous les droits qui lui sont nécessaires pour atteindre le but de sa destination ; elle a la propriété absolue de ses biens et effets, terres et dépendances, bien meubles et immeubles : elle a le pouvoir de les donner, vendre, aliéner, céder et transmettre, de même que de recevoir, d'acheter et de posséder.

Aux Etats-Unis le système est différent ; là, les corporations municipales n'ont qu'une espèce de servitude dans les terrains affectés aux rues : les conseils municipaux sont de simples "trustees" ou fidéicommissaires, et le domaine de la propriété appartient aux propriétaires riverains (*riparian proprietors*) et à la Législature, tandis que dans notre pays les grandes cités ont le domaine souverain des voies publiques, des parcs et propriétés personnelles situées dans les limites de leur juridiction.

La Ville peut fermer aucune rue et en défendre l'usage. Les textes de la loi et précédents sont nombreux à l'appui de cette doctrine : en voici quelques-unes.

AUTORITES

- 62 Vict., chap. 58, s. 4, ss. 91 de la s. 300.
- C. C. art. 358.
- Decision de la Cour d'Appel *re* La Ville de Sherbrooke
- 6 M. L. R. (Q. B) page 100.
- Décision du Conseil Privé *re* "Le Maire and al., and Drummond" 1. Law Rep. (House of Lords and P.C.) page 400.
- R. J. Q. (C. S.) Vol. 6, p. 140 et seq. Montreal Gas Company & Consumers Gas Company and City.
- Hardcastle,—PP. 138, 207 et 510.
- 10 L. C. J., p. 393.
- 12 Withrow, Iowa Rep., P. 246 et seq.
- Cooley,—On Constitutional Limitation,—p. 204.
- Voir aussi décision de l'Honorable Juge Archibald, 30 Mars 1895, *re* Taylor and al., et Cité.—N. 2493 C. S.
- Mais d'après les dispositions de l'article 347 de la charte de 1899, il est décrété que dans le cas où la Cité, en quelque temps que ce soit, déciderait d'aliéner et de vendre quelqu'un de ses terrains et bâtiments, la vente doit se faire à l'encan public et le produit doit en être immédiatement et exclusivement appliqué au rachat du capital de la dette fondée.

En sorte que dans l'espèce nous arrivons à la conclusion de répondre dans la négative aux quatre questions qui nous ont été soumises par Votre Commission.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,  
J.-L. ARCHAMBAULT,  
*Avocats de la Ville.*

\*\*\*

DÉPARTEMENT EN LOI.

MONTREAL, 18 avril 1904.

Au Président et aux Membres de la Commission Spéciale, *re* demande de la Compagnie de chemin fer du Pacifique.

MESSIEURS,

Par résolution de votre Commission en date du 15 avril courant, les questions suivantes nous ont été référées pour obtenir notre opinion, savoir :

1. Has the Council the right to alienate, by agreement, the streets of the City ?
2. To give exclusive ownership thereof to any individual or company ?
3. To exchange, by agreement, the streets of Montreal for other property ?
4. Is not the power of the Council limited to the granting of rights of way, as far as the streets are concerned ?

We beg to report as follows :

The Council has not the right to alienate, by agreement, the streets of the City.

Under the laws of the province, Municipal Corporations have the supreme and absolute control of the highways and parks situated within the limits of their jurisdiction. The City, in virtue of the powers conferred upon it by its Charter, exercises an exclusive jurisdiction, as proprietor, over the streets, public places and municipal properties. It has even the absolute right to close the same and to prohibit the use thereof whenever it deems it advisable, in the interest of the citizens ; it is only subordinate to the Legislature, which may extend or restrict its rights.

A Corporation may exercise all the rights which it requires to reach the end for which it was constituted. It has the absolute ownership of its property, lands and dependencies. It has the power to give, sell, alienate, cede and make over the same, as well as to receive, purchase or possess.

In the United States, the system is different. There, Municipal Corporations have only a kind of servitude on the land used as streets. The Municipal Councils are mere trustees, and the ownership of the same belongs to the riparian proprietors and the Legislature, whereas in our country the large cities have the absolute ownership of the highways, parks and personal property situated within the limits of their jurisdiction. The City may close any streets and prohibit the use of the same.

Law texts and precedents are numerous in support of this doctrine. We beg to submit the following :

AUTHORITIES.

- 62 Vict., Chap. 58, s. 4, ss., 91, of Sect. 300.
- C. C., Art. 358.
- Judgement of the Court of Appeals *re* City of Sherbrooke, 6 M. L. R. (Q. B.) p. 100.
- Judgement of the Privy Council, *re* The Mayor *et al.*, vs. Drummond, 1 Law Rep., (House of Lords and P. C.) p. 400.
- R. J. Q. (C. S.) vol. 6, p. 140 and seq.,; Montreal Gas Co. vs. Consumers' Gas Co. and City.
- Hardcastle, pp. 138, 207 and 510.
- 10, L. C. J., p. 393.
- 12 Withrow, Iowa Rep., p. 246 and seq.
- Cooley, on Constitutional Limitation, p. 204.
- See also decision of Hon. Justice Archibald, March 30th 1895, *re* Taylor *et al.*, vs. City, No. 2493 S. C.
- But by art. 347 of the Charter of 1899, it is enacted that in case the City should, at any time, decide to alienate and sell any of its lands or buildings, the sale must be effected by public auction and the proceeds thereof immediately and exclusively applied to the redemption of the capital of the funded debt, so that, in the present case, we have to reply negatively to the 4 questions submitted to us by your Committee.

We have, etc.

L. J. ETHIER,  
J. L. ARCHAMBAULT,  
*City Attorneys.*

\*\*\*

LAW DEPARTMENT.

MONTREAL, April 18th, 1904.

To the Chairman and Members of the Special Committee *re* application from the C. P. R. Co.

GENTLEMEN,

By resolution of your Committee, under date of 15th April inst., the following questions were referred to us for our opinion, viz :



A.—Questions posées sur proposition de l'échevin L.-A. Lapointe.

1. Le Conseil a-t-il le droit d'aliéner de gré à gré les rues de la Ville ?
2. D'en donner la propriété exclusive à tout individu ou compagnie ?
3. D'échanger de gré à gré les rues de Montréal pour d'autres propriétés ?
4. Le pouvoir du Conseil, quant aux rues, ne se borne-t-il pas à accorder des droits de passage ?
5. Le Conseil a-t-il le pouvoir de fermer les rues de la Ville dans le but de les aliéner ensuite en faveur d'une compagnie quelconque ?
6. Le Conseil peut-il fermer ou aliéner les rues de la Ville sans au préalable payer les dommages que cela causera aux intéressés ?

RÉPONSES.

Les cinq premières questions sont en substance les mêmes que celles qui nous ont été posées dans le mois de septembre 1903, au sujet de la Compagnie du Pacifique Canadien, et auxquelles nous avons répondu dans la négative. Une copie de notre rapport est annexée aux prémisses ; nous n'avons aucune raison de le modifier et nous répondons encore dans la négative.

Quant à la sixième question, nous distinguons entre "fermer" et "aliéner" une rue : c'est-à-dire que la Cité peut fermer une rue à un bout seulement, en forme de cul-de-sac, suivant qu'elle le trouvera désirable dans l'intérêt des citoyens, au moyen d'un règlement adopté à cette fin, sans être tenue de payer une indemnité pour les dommages que cela causerait aux intéressés ; c'est le cas de la rue Bisson, de la rue Saint-Félix et de la ruelle Blanche, et c'est aussi la jurisprudence du Conseil Privé jusqu'à présent ; mais nous ne croyons pas que la Cité puisse aliéner le domaine public, une rue ou un square, et laisser les propriétaires riverains complètement enclavés, sans payer les dommages que cela entraînerait.

B.—Questions posées sur proposition de MM. les échevins Payette et Bastien.

1. Une corporation municipale qui a, par sa charte, le droit de fermer les rues en général, peut-elle être tenue de payer une indemnité aux propriétaires dans les rues où un bout seulement est fermé ?
2. La Cité a-t-elle, par sa charte, le droit de fermer une rue à un bout sans être tenue de payer une indemnité aux propriétaires ou aux locataires ?
3. Est-ce que la question dont la Commission est actuellement saisie n'est pas semblable à celle se rattachant à la fermeture de la rue Bisson, sur laquelle le département en loi a fait rapport le 24 août 1899, et aussi à celle qui a été soulevée dans la cause du *Maire & al.*, et *Drummond*, re fermeture de la rue Saint-Félix, dans laquelle une certaine jurisprudence a été établie par le Conseil Privé ?

RÉPONSE.

Du moment qu'il s'agit de la fermeture d'une rue à un bout seulement, nous répondons dans l'affirmative à ces trois questions.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,  
J.-L. ARCHAMBAULT,  
*Avocats de la Ville.*

Je concours.  
A.-W. ATWATER,  
*Conseil.*

\*\*\*

COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER  
CANADIEN DU PACIFIQUE.

M. JULES CREPEAU,  
*Secrétaire, Commission Spéciale,*  
*Hôtel de Ville, Montréal.*

Cher Monsieur,  
J'ai reçu votre lettre en date du 15 du mois, contenant le texte d'une résolution proposée par M. l'échevin Payette, et adoptée à une assemblée de la Commission Spéciale du Con-

A.—Questions put on motion of Ald. L. A. Lapointe.

1. Has the Council the right to dispose of the streets of the City by mutual agreement ?
2. To give the exclusive ownership thereof to any private individual or corporation ?
3. To exchange, by mutual agreement, the streets of Montreal for other property ?
4. Is not the power of the Council, in so far as the streets are concerned, confined to the granting of rights of way ?
5. Has the Council the power to close the streets of the City for the purpose of disposing of the same afterwards in favor of any Company ?
6. Has the Council the right to close or dispose of the streets of the City without previously paying the damages which the interested parties may suffer thereby ?

REPLIES.

The first five questions are practically the same as those which were put to us in the month of September 1903, in connection with the C.P.R. Co. and to which we replied in the negative. A copy of our report is hereunto annexed ; we have no reason to modify our opinion and we again reply in the negative.

As regards the 6th question, we make a distinction between "closing" and "disposing" of a street, "that is to say that the City may close a street at one end only, in the form of a blind-alley, if it deems it advisable in the interest of the citizens, by means of a by-law adopted to that effect, without being held to pay any compensation for the damages which the interested parties might suffer thereby ; such is the case as regards Bisson St., St. Felix St., and Blache Lane, and such is also the jurisprudence of the Privy Council so far. But we do not believe that the City has the right to dispose of the public domain of a street or square, and leave the bordering proprietors completely impacted, without paying the damages resulting therefrom.

B.—Questions put on motion of Ald. Payette and Ald. Bastien.

1. Can a municipal corporation, having, by its charter, the right to close streets, generally, be compelled to indemnify the proprietors in streets where one end only is closed ?
2. In virtue of its charter, has the City the right to close one end of a street without being held to indemnify the proprietors or tenants ?
3. Is not the question now at issue identical to that of the closing of Bisson street, which was reported on by the Law Department on the 24th August, 1899, and also to that which arose in the case of the Mayor *et al. vs. Drummond* re closing of St. Felix street, in which a certain jurisprudence was established by the Privy Council ?

REPLY.

If the matter at issue is the closing of a street at one end only, we reply in the affirmative to the three above questions.

We, etc.,

L. J. ETHIER,  
J. L. ARCHAMBAULT,  
*City Attorneys.*

I concur.

A. W. ATWATER,  
*Consulting Attorney.*

\*\*\*

CANADIAN PACIFIC R'Y. Co.

MONTREAL, May 2nd, 1904.

J. Crépeau, Esq.  
*Secretary Special Committee,*  
*City Hall, Montreal.*

DEAR SIR,

I duly received your letter of the 15th. ultimo, enclosing the text of a resolution proposed by Mr. Alderman



seil municipal, tenue ce jour-là, relativement à une demande de cette compagnie à l'effet de fermer une partie de certaines rues dans les quartiers Saint-Jacques et Sainte-Marie.

Je regrette que, vu qu'il m'a fallu prendre certains renseignements, et à cause aussi de mon absence de la Ville, il m'a été impossible de répondre plus tôt à votre communication.

Je présume, en considérant les projets suggérés par M. Payette, qu'ils sont le résultat d'un examen approfondi et d'une discussion sérieuse des diverses propositions, et qu'ils devront être considérées comme remplaçant tous les projets antérieurement soumis aux différentes Commissions civiques instituées pour transiger avec cette Compagnie, depuis que la demande de cette dernière a été primitivement formulée le 30 mars 1903.

Dans ce sens, vous me permettrez de dire qu'il semble d'abord préférable, dans le cas où il y aurait un marché conclu en vertu duquel cette Compagnie se chargerait du coût des travaux à être exécutés par la Ville, tel que mentionné dans les clauses une (1) et trois (3) de la résolution, de convenir d'un montant en bloc comme représentant le coût de ces travaux et la somme payée à la Ville, et de laisser à la Ville le soin de prendre elle-même ses mesures pour terminer ces travaux.

Dans ce but, je me suis assuré du coût probable des travaux mentionnés dans les clauses une et trois, et voici ce que je trouve :

1.—"Le coût du raccordement de la conduite d'eau de 24", interrompue par la construction de la gare Place Viger et du pont de la rue Notre-Dame" est estimé à \$14,000.

2.—Le coût nécessaire "pour rembourser la Ville pour tous dommages qu'elle pourra souffrir par le fait de l'interruption ou de la destruction d'aucune partie de son système d'égoût dans les rues que l'on entend fermer" est estimé à la somme de \$5,000, formant un total de dix-neuf mille (\$19,000) dollars comme étant le montant voulu pour rembourser la Ville de tous frais et dommages relatifs aux clauses une et trois de la résolution.

Maintenant quoique la Compagnie soit d'avis que, eu égard au montant considérable (environ \$400,000) qu'elle a déjà dépensé pour l'achat de propriétés dans ce territoire-là et aussi aux autres sommes qu'elle sera appelée à déboursier pour l'amélioration et l'augmentation des avantages qu'elle se propose d'instituer dans la partie Est, on ne devrait exiger de la compagnie aucun montant pour les portions de rues que la Ville lui céderait, elle consentirait, néanmoins, afin d'en arriver à un prompt et amiable règlement, à remettre à la Ville une somme de dix neuf mille dollars dans le but indiqué, du moment que la compagnie recevrait le certificat de mutation des portions de rues qu'elle a demandées dans la première requête.

Et quant aux prévisions de la clause 2 de ladite résolution, la compagnie s'engagera, au reçu du certificat mentionné, à dégager la responsabilité de la Ville au sujet de toutes réclamations que la succession Viau ou la "Montreal Brewing Company" pourraient intenter à la Ville par le fait de la fermeture desdites rues.

La compagnie a étudié la question en toute espérance de rencontrer les vues de votre Commission, et j'ai confiance que le Conseil pourra maintenant décider, avec promptitude et favorablement, sur la requête de la compagnie.

Votre dévoué,

D. McNICOLL,  
Vice-président.

\*\*\*

25 MAI, 1904.

Au Président et aux membres de la Commission Spéciale—  
relativement à certaines questions intéressant le C.P.R.,  
la Ville et plusieurs propriétaires.

MESSIEURS,

Un projet de rapport de Votre Commission nous a été soumis de la part du greffier de la Cité, au sujet de l'application de la Compagnie de chemin de fer du Pacifique Canadien pour la fermeture de certaines rues dans la partie est de cette Ville, pour donner notre opinion sur les différentes clauses qu'il contient, afin de terminer, à l'assemblée du Conseil de ce jour, les difficultés qui sont pendantes depuis longtemps entre la Compagnie et la Cité.

Après avoir parcouru ce rapport, nous venons à la con-

Payette and passed at a meeting of the Special Committee of the City Council held on that day, in connection with the application of this Company for the closing of portions of certain streets in St. James's and St. Mary's Wards.

I regret that, owing to the necessity for making some enquiries and to my absence from the city, it has been impossible for me to reply to your communication earlier.

I assume, in considering the proposals suggested by Mr. Payette, that they are the result of an examination and full discussion of the various propositions, and are intended to take the place of all previous proposals in connection with this subject, which have passed between the different Committees of the Council appointed to deal with the matter, and this Company, since the application of the Company was first made on the 30th. March, 1903.

With this understanding, I beg to say that it appears desirable first, that in the event of any arrangement being arrived at which requires this Company to assume the cost of work to be done by the City such as that mentioned in clauses one and three of the resolution, it would be better that a lump sum be agreed upon as the cost of such works and the amount paid over to the City, leaving the City to make its own arrangements for their completion.

With this view, I have had inquiry made as to the probable cost of the works mentioned in the said clauses one and three, and I find the following :

1. "The cost of connecting the 24" water main interrupted for the construction of Place Viger Station and Notre Dame street Bridge" is estimated to amount to \$14,000.00.

2. The cost necessary "to reimburse the City for all damages of any part of their sewer system in the streets intended to be closed" is estimated to amount to about \$5,000.00 making a total of nineteen thousand dollars as the amount necessary to reimburse the City of all costs and damages connected with clauses one and three of the resolution.

Now, although the Company feels that in view of the large sum, (about \$400,000.00), which it has already paid out for the property purchased in that district, and the further large sum which it will yet be called upon to pay for the improvements and additional facilities it proposes to establish in the East End, (it should not be asked to pay out of any money for the portions of the streets to be transferred by the City,) it will nevertheless be willing, in order to arrive at a prompt and friendly settlement of the matter, to pay over to the City the sum of nineteen thousand dollars for the purposes mentioned, on receipt by the Company of a transfer of the portions of the streets asked for in its original application.

And with regard to the stipulation contained in clause two of the said resolution, the Company will, on receipt of the transfer above mentioned, undertake to hold the City harmless against any claims which may be made against the City by the Estate Viau or the Montreal Brewing Company on account of the closing of the said streets.

This question has been considered by the Company with every desire to meet the suggestions thrown out by your Committee, and I trust that the Council will now be able to come to a prompt and favorable decision upon the Company's application.

Yours truly,

D. McNICOLL,  
Vice-President.

\*\*\*

MAY 25th, 1904.

To the President and Members of the Special Committee—  
in reference to certain questions of interest to the C.P.R.  
to the City and to several proprietors.

GENTLEMEN,

The City Clerk has submitted to us the draft of a report ament the application of the Canadian Pacific Railway Co., to close certain streets in the eastern part of this city, for the purpose of obtaining our opinion upon the different clauses it contains, in order to settle (at the meeting to be held to-day by the City Council), the long standing pending difficulties between the company and the city.



clusion que toutes les clauses et conditions qu'il contient avec les quelques corrections indiquées sont *intra vires* des pouvoirs et attributions de la Cité,—ainsi que nous l'avons déjà déclaré dans des opinions précédentes,— à l'exception cependant de la dernière clause qui accorde un bail ou arrangement pour une période de 99 ans quant à certaines parties du domaine public.

Nous suggérons de retrancher cette clause et de la remplacer par une autre qui accorderait à la Compagnie un bail de 9 ans seulement, avec entente que sous un délai qui serait fixé les parties iront devant la Législature pour en obtenir le pouvoir nécessaire d'effectuer un arrangement qui ne souffrira aucun doute quant à sa légalité.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs,

Vos très-humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,  
J.-L. ARCHAMBAULT,  
*Avocats de la Ville.*

A.-W. ATWATER,  
*Avocat-consultant.*

After perusing this report, we reach the conclusion that all the clauses and conditions it contains, with the few corrections indicated, are *intra vires* of the powers and attributes of the city (as we have already declared in previous opinions), with the exception, however, of the last clause, which grants a lease or agreement for a term of 99 years as regards certain portions of the public domain.

We suggest that this clause be struck out and be replaced by another which would allow the company a 9 years' lease only, with the understanding that within a delay which may be fixed, the parties shall go before the legislature to obtain from it the necessary power to effect an arrangement whose legality would be above all doubt.

We have the honor to be, Gentlemen,

Your very humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,  
J. L. ARCHAMBAULT,  
*City Attorneys.*

A. W. ATWATER,  
*Consulting Attorney.*

**CONSEIL MUNICIPAL**

Compte rendu de l'assemblée spéciale du 25 mai (assemblée ajournée)

(D'après les minutes du Conseil, Vol. 166, Page 106)

Son Honneur le maire H. Laporte occupe le fauteuil de la présidence.

Sont présents: MM. les échevins Vallières, Larivière, Saint-Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Ames, Wilson, Chaussé, L.-A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin et Duquette.

**REQUETES, ETC.**

1. Des avocats de la Ville, concernant certains lots vendus par la Ville à M. T. S. Vipond.  
Renvoyée à la Commission des Finances pour examen et rapport.

2. De contribuables demandant que le tunnel construit sous la voie du chemin de fer du Pacifique Canadien soit nommé "Tunnel Vallières."  
Renvoyée à la Commission de la Voirie.

3. De M. A. Malouf demandant d'ériger une machine à vapeur, rue Notre-Dame, No 1448.  
Renvoyée à la Commission des Incendies et de l'Éclairage.

4. De M. James Crathern, donnant certaines informations au sujet de l'Hôpital Alexandra.  
Renvoyée à la Commission d'Hygiène et des Statistiques.

5. De M. Joseph Létourneau se plaignant que l'eau ne lui est pas fournie, rue Chambord.  
Déposée sur le bureau.

6. De la Société Saint-Jean-Baptiste demandant que vendredi, le 24 juin, soit proclamé fête civique.  
Sur proposition de M. l'échevin SAINT-DENIS, appuyé par M. l'échevin VALLIERES, il est

**Résolu:** Que Son Honneur le maire soit prié de proclamer fête civique ledit jour.

7. De la Société Saint-Jean-Baptiste invitant le Conseil à prendre part à la célébration de la Saint-Jean-Baptiste, le 24 juin, et suggérant que le monument funéraire de feu MM. Viger, Bourret, Fabre et Coursol, soit décoré en cette circonstance.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SAINT-DENIS, il est

**Résolu:** D'accepter ladite invitation et de référer ladite lettre à la Commission des Parcs et Traverses.

**ACTES**

8. Convention entre la Ville et la Compagnie de chemin de fer du Grand Tronc, touchant la voie de garage rue Richmond.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin LARIVIERE, il est

**CITY COUNCIL**

Report of Special adjourned Meeting, held the 25th of May. (According to the minutes of Council, Vol. 166, Page 106)

His Worship the Mayor H. Laporte, Esq., in the chair.  
Present: Ald. Vallières, Larivière, St. Denis, Robertson, Clearihue, Lévy, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Ames, Wilson, Chaussé, L. A. Lapointe, Bumbray, Ricard, Nelson, Sauvageau, N. Lapointe, Stearns, Payette, Lemay, Couture, Hébert, Bastien, Marchand, Leclair, Proulx, Paquin and Duquette.

**PETITIONS, ETC.**

1. From City Attorneys, concerning certain lots sold by the City to T. S. Vipond.  
Referred to Finance Committee for examination and report.

2. From ratepayers, asking that the tunnel under C. P. R. Co's. track, St. Denis street, be called "Vallières Tunnel."  
Referred to Road Committee.

3. From Mr. A. Malouf, to erect a steam engine, at No. 1448 Notre-Dame street.  
Referred to Fire and Light Committee.

4. From Mr. James Crathern, giving certain information re Alexandra Hospital.  
Referred to Hygiene and Statistics Committee.

5. From Joseph Létourneau, complaining that he has no water service on Chambord street.  
Laid on the table.

6. From St. Jean-Baptiste Society, asking that Friday, 24th June be proclaimed a civic holiday.  
On motion of Ald. ST. DENIS, seconded by Ald. VALLIERES, it was

**Resolved:** That His Worship the Mayor be requested to proclaim said day a civic holiday.

7. From St. Jean-Baptiste Society inviting Council to attend the celebration of St. Jean-Baptiste day, on the 24th of June, and suggesting that the monument in honor of the late Messrs. Viger, Bourret, Fabre and Coursol be decorated on that occasion.  
On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. ST. DENIS, it was

**Resolved:** That said invitation be accepted and that said letter be referred to the Parks and Ferries Committee.

**DEEDS.**

8. Agreement between the City and the G. T. R. Co., re siding on Richmond street.  
On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. LARIVIERE, it was



*Résolu:* Que ladite convention soit approuvée, et que Son Honneur le maire et le greffier de la Ville soient autorisés à y apposer leurs signatures au nom de la Ville, (M. l'échevin Sauvageau, dissident).

9. Quittance d'un jugement par Dame George Peace *et al.* à la Ville de Montréal.

10. Quittance par Dame William W. McDonnell à la Ville de Montréal.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin EKERS, il est

*Résolu:* Que lesdites quittances soient approuvées et qu'elles soient présentées à Son Honneur le maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures au nom de la Ville.

#### RAPPORTS

11. De la Commission des Finances demandant un crédit de \$14,650 *re* expropriation de la rue Robin.

12. De la Commission des Finances demandant une somme de \$172.07 afin d'acquitter certaines réclamations et certains jugements.

Sur proposition de M. l'échevin VALLIERES, appuyé par M. l'échevin SADLER, il est

*Résolu:* Que lesdits rapports soient adoptés.

13. De la Commission de la Voirie recommandant l'amendement des lignes homologuées de la rue Saint-Germain.

14. De la Commission de la Voirie, pour inscrire la rue Arcade au répertoire des rues appartenant à la Ville.

15. De la Commission de la Voirie, concernant l'adjudication du contrat pour la pierre à MM. Laurin & Leitch.

Sur proposition de M. l'échevin LARIVIERE, appuyé par M. l'échevin TURNER, il est

*Résolu:* Que lesdits rapports soient adoptés.

16. De la Commission de la Voirie, pour contraindre le "Great Northern Railway Co.," à réparer la chaussée le long de sa voie.

17. De la Commission de la Voirie pour effacer les lignes homologuées de la rue LeRoy.

Considération différée.

18. De la Commission de la Voirie pour utiliser les retenes des entrepreneurs aux réparations des pavages en asphalte.

Renvoyé à la Commission des Finances.

19. De la Commission des Marchés, à l'effet d'opérer le virement d'un crédit de \$100.

Sur proposition de M. l'échevin LEVY, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY, il est

*Résolu:* Que ledit rapport soit adopté.

20. De la Commission d'Hygiène et des Statistiques (1) demandant un crédit de \$90 pour l'éclairage des bains publics; (2) un autre crédit de \$245.00 *re* enregistrement des naissances.

Renvoyé à la Commission des Finances.

21. De la Commission d'Hygiène et des Statistiques, afin de permettre à M. D. Chalut d'ériger une écurie.

Renvoyé à la Commission des Incendies et de l'Eclairage.

22. Du département d'Hygiène, pour la construction d'égoûts rue Iberville.

Renvoyé aux Commissions de la Voirie et des Finances.

23. Du département d'Hygiène et de la Commission de la Voirie, pour un égoût rue Forsythe.

Renvoyé à la Commission des Finances.

24. De la Commission spéciale des droits de la Ville, concernant la demande faite par la compagnie du chemin de fer Pacifique Canadien, pour fermer certaines rues.

Considération différée.

#### REGLEMENTS

25. Soumise l'opinion suivante des avocats de la Ville comportant que le délai ordinaire de 30 jours n'est pas nécessaire à l'adoption d'un règlement concernant les timbres de commerce, en autant que ledit règlement est autorisé par un Statut de la Province de Québec, savoir: 3 Ed. VII Chap. 39:

\*\*\*

*Resolved:* That the same be approved of and that His Worship the Mayor and the City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City. (Ald. Sauvageau dissenting).

9. Acquittance of a judgment by Dame George Peace *et al.*, to City of Montreal.

10. Acquittance by Dame William W. McDonnell to City of Montreal.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. EKERS, it was

*Resolved:* That the same be approved of, and that His Worship the Mayor and City Clerk be authorized to sign the same on behalf of the City.

#### REPORTS.

11. From Finance Committee for an appropriation of \$14,650 *re* Robin street expropriation.

12. From Finance Committee to settle claims and judgments amounting to \$172.07.

On motion of Ald. VALLIERES, seconded by Ald. SADLER, it was

*Resolved:* That the above reports be received and adopted.

13. From Road Committee to amend homologated lines of St. Germain street.

14. From Road Committee, to inscribe Arcade street in register of streets.

15. From Road Committee, to award contract for stone to Laurin & Leitch.

On motion of Ald. LARIVIERE, seconded by Ald. TURNER, it was

*Resolved:* That said reports be received and adopted.

16. From Road Committee, to compel Great Northern Ry. Co. to repair roadway alongside their tracks.

17. From Road Committee, to erase homologated lines of LeRoy street.

Consideration deferred.

18. From Road Committee, to utilize percentages to repair asphalt pavements.

Referred to Finance Committee.

19. From Market Committee to vary \$100.

On motion of Ald. LEVY, seconded by Ald. BUMBRAY, it was

*Resolved:* That said report be received and adopted.

20. From Hygiene and Statistics Committee, (1) for an appropriation of \$90 for lighting public baths, (2) for an appropriation of \$245.00 *re* registration of births.

Referred to Finance Committee.

21. From Hygiene and Statistics Committee, to allow D. Chalut to build a stable.

Referred to Fire and Light Committee.

22. From Board of Health for the construction of sewers in Iberville street.

Referred to Road and Finance Committees.

23. From Board of Health and Road Committee for a sewer in Forsythe street.

Referred to Finance Committee.

24. From Special Committee on demand of C. P. R. Co. to close certain streets.

Consideration deferred.

#### BY-LAWS.

25. Submitted and read the following opinion from the City Attorneys to the effect that the customary delay of 30 days is not necessary for the adoption of a by-law, concerning trading stamps, inasmuch as said by-law is authorized by a statute of the Province of Quebec, namely 3 Ed. VII, Chap. 39:

\*\*\*



DÉPARTEMENT EN LOI.

Montréal, 23 mai 1904.

LAW DEPARTMENT.

Montreal, May 23rd., 1904.

A l'hon. L.-O. DAVID,

Greffier de la Ville de Montréal.

To Hon. L. O. DAVID,  
City Clerk.

Monsieur,

Sir,

"Re règlement concernant les timbres de commerce: questions pour la prochaine assemblée du conseil.

Re by-law concerning Trading Stamps.—Questions for the next meeting of Council.

"Sur demande spéciale de plusieurs échevins, en l'absence de Son Honneur le maire et du maire suppléant, nous avons l'honneur de répondre aux questions suivantes, pour la gouverne du Conseil lors de l'assemblée de mercredi, le 25 courant.

At the special request of several Aldermen, in the absence of H. Worship the Mayor and the Acting Mayor, we have the honor to reply to the following questions for the guidance of the Council, at the meeting to be held on Wednesday, the 25th inst.

1ère question.—"Un nouveau règlement sur les timbres de commerce est-il nécessaire, vu que le premier (No 301) a été annulé?"

1st. Question.—"Is a new by-law re stamps required, in view of the fact that the original by-law (No. 301) has been annulled?"

Réponse.—"Nous sommes d'avis qu'un nouveau règlement concernant les timbres de commerce est nécessaire, afin d'éviter toute difficulté à l'avenir, parce que le premier règlement (No 301) qu'il amende ne forme qu'un tout et que la Cour Supérieure a déclaré nul et de nul effet le règlement qui est considéré comme principal, savoir le No. 301."

Reply.—"We are of opinion that a new by-law, concerning trading stamps, is required, in order to avoid all trouble in the future, inasmuch as the original by-law (No. 301) and the by-law by which it was amended (No. 317) form a whole and the Superior Court declared null and void the main by-law (No. 301).

2ème question.—"La règle concernant l'avis de motion d'un mois pourrait-elle être suspendue, vu que le nouveau règlement serait adopté en vertu d'un statut spécial et non de la loi? La section 301 ne parle-t-elle pas uniquement des règlements adoptés en vertu de la section 300?"

2nd. Question.—"Could the rule concerning the one month's notice be suspended, in view of the fact that the new by-law would be adopted in virtue of a special statute and not under the Charter? Does not section 301 refer solely to by-laws passed under section 300?"

Réponse.—"Le règlement concernant les timbres de commerce est autorisé par un statut spécial, c'est-à-dire, tout à fait distinct de la charte de la cité de Montréal, et nous sommes d'avis que l'article 301 de notre charte ne s'applique qu'aux règlements énumérés dans les articles précédents et n'a pu avoir pour effet de prévoir des règlements qui seraient passés en vertu de statuts spéciaux.

Reply.—"The by-law concerning trading stamps is authorized by a special statute, quite distinct from the Charter of the City of Montreal, and we are of opinion that Art. 301 of our Charter applies only to the by-laws enumerated in the preceding articles, and not to by-laws passed under special statutes.

"Il n'y a pas de doute que les règles du Conseil pour la passation d'un règlement quelconque s'appliquent aussi à l'espèce; mais elles peuvent être suspendues en tout ou partie, avec l'assentiment des deux tiers des membres présents. Cependant, comme l'assemblée qui doit avoir lieu le 25 du courant, est une assemblée ajournée, il faudra, pour se conformer aux dispositions de la charte, avoir le consentement unanime du maire, et des membres spécialement mentionnée dans l'ordre du jour.

There is no doubt that the Rules of Council for the adoption of any by-law also apply to this case; but the same may be suspended, in whole or in part, with the consent of 2-3 of the members present. However, as the meeting which is to be held on the 25th inst. is an adjourned meeting, in order to conform to the provisions of the Charter, the unanimous consent of the Mayor and the members present will be required to consider any question not specially mentioned on the Order of the Day.

"Nous arrivons à la conclusion qu'en observant strictement toutes les formalités que nous venons d'énoncer, le Conseil peut adopter d'une manière légale et effective, un nouveau règlement concernant les timbres de commerce et abroger les deux règlements antérieurs qui sont devenus inutiles et sans effet."

We are of opinion that, if the above formalities are strictly observed, the Council may legally and effectively pass a new by-law concerning trading stamps, and repeal the two previous by-laws, which have become useless and void.

We, etc.,

L. J. ETHIER,

J. L. ARCHAMBAULT,

City Attorneys.

Vos dévoués serviteurs,

L.-J. ETHIER,

J.-L. ARCHAMBAULT,

Avocats de la Ville.

\* \* \*

\* \* \*

Le statut mentionné se lit comme suit :

The above mentioned statute of the Province of Quebec reads as follows :

"3 Ed. VII. Chap. 39.  
"Loi donnant certains pouvoirs aux conseils des cités, villes, villages et paroisses. (Sanctionnée le 25 avril 1903.)  
"Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative de Québec, décrète ce qui suit :

"3 Ed. VII. Chap. 39.

"An Act giving certain powers to the councils of cities, towns, villages and parishes. (Assented to 25th April 1903).

"HIS MAJESTY, with the advice and consent of the Legislative Council and of the Legislative Assembly of Quebec, enacts as follows :

"1. Le conseil municipal dans les cités, villes, villages et paroisses, pourra faire des règlements pour défendre que l'on donne, vende, échange, distribue ou reçoive des timbres de commerce, coupons et autres choses semblables, et pour défendre à toute personne, société ou corporation d'en donner, vendre ou échanger, et par, chaque tel règlement, il pourra édicter que toute personne y contrevenant sera passible d'une amende n'excédant pas vingt piastres, et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

"1.—The municipal council of cities, towns, villages and parishes may pass by-laws for prohibiting the giving, selling, exchanging, distributing or receiving of trading stamps, coupons or other similar devices, and for prohibiting the giving, selling or exchanging the same by any person, firm or corporation; and, by every such by-law, may provide that any person infringing the same shall be liable to a fine not exceeding twenty dollars, and imprisonment not exceeding three months in default of payment.

"2. Cependant, aucun tel règlement ne sera applicable à un marchand ni à un manufacturier qui met dans ou sur les paquets de marchandises, ou donne à l'acheteur de ces marchandises vendues ou manufacturées, des billets ou des coupons rachetables, soit en argent, soit en marchandises par ce marchand ou ce manufacturier.

"2.—No such by-law shall however apply to any merchant or manufacturer who places in or upon packages of goods, or delivers to the purchaser of goods, sold or manufactured, tickets or coupons to be redeemed by such merchant or manufacturer either in money or merchandise.



"3. La présente loi entrera en vigueur le jour de sa sanction".

\*\*\*

Il est cependant nécessaire que le Conseil suspende les règles 74, 75 et 79 du Conseil.

Alors, sur proposition de M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAQUIN, il est

*Résolu:* Que le Conseil s'occupe maintenant du projet de règlement devant lui, concernant les timbres de commerce.

Ladite motion étant soumise aux voix, est adoptée, et il est

*Résolu:* En conséquence.

Sur proposition de M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAQUIN, il est unanimement

*Résolu:* Que certaines règles du Conseil, concernant l'adoption de règlement, à savoir: les règles 74, 75 et 79 dudit Conseil, soient suspendues, et que le projet de règlement maintenant devant le Conseil, à savoir: "Règlement concernant les Timbres de Commerce" soit maintenant lu une première, deuxième et troisième fois, le tout conformément à la règle 126 de ce Conseil.

Sur proposition de M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAQUIN, il est unanimement

*Résolu:* Que ledit règlement soit maintenant lu une première fois.

Le règlement suivant est en conséquence lu une première fois:

\*\*\*

**Règlement concernant les timbres de commerce.**

A une assemblée du Conseil, etc., etc.

Il est ordonné et statué par ledit Conseil comme suit :

Sec. 1.—Aucune personne, société ou corporation, dans la Cité de Montréal, ne donnera, ne vendra, ne distribuera, n'échangera ou ne recevra de timbres de commerce, coupons et autres choses semblables.

Sec. 2.—Aucune des dispositions prohibitives contenues dans la section précédente du présent règlement ne sera applicable, dans la Cité de Montréal, à un marchand ni à un manufacturier, qui met dans ou sur les paquets de marchandises ou qui donne à l'acheteur de ces marchandises vendues ou manufacturées, des billets ou des coupons rachetables, soit en argent soit en marchandises, par ce marchand ou ce manufacturier.

Sec. 3.—Toute personne qui contreviendra à quelqu'une des dispositions prohibitives contenues dans la section 1 du présent règlement, sera passible d'une amende n'excédant pas \$20 et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas trois mois.

Sec. 4.—Le règlement No. 301, adopté le 15 juin 1903 et le règlement No. 317, adopté le 16 mai 1904, sont par le présent abrogés.

\*\*\*

Sur proposition de M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAQUIN, il est unanimement

*Résolu:* Que ledit règlement soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une deuxième fois.

Les sections 1, 2 et 3 étant lues, elles sont agréées (MM. les échevins Clearihue et Nelson dissidents.)

La section 4 étant lue, elle est agréée.

Sur proposition de M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAQUIN, il est unanimement

*Résolu:* Que ledit règlement soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit règlement est en conséquence lu une troisième fois.

Sur proposition de M. l'échevin N. LAPOINTE, appuyé par M. l'échevin PAQUIN, il est unanimement

*Résolu:* Que ledit règlement soit grossoyé et présenté à Son Honneur le maire et au greffier de la Ville pour qu'ils y apposent leurs signatures.

**ORDRE DU JOUR**

26. L'Ordre du jour étant lu pour les deuxième et troisième lectures d'une règlement à l'effet d'amender les règlements Nos 296 et 302 au sujet des marchés.

Le Conseil procède à l'examen du règlement suivant en deuxième lecture:

\*\*\*

**Règlement amendant les règlements Nos. 296 et 302, concernant les marchés.**

A une assemblée, etc.

Il est ordonné et statué, etc.:

Sec. 1.—La section 58 du règlement No. 296 est abrogée et remplacée par la suivante:

"-3.—This act shall come into force on the day of its sanction."

\*\*\*

It was necessary, however, that the Council should suspend rules 74, 75 and 79 of the rules of Council.

Ald. N. LAPOINTE, thereupon moved, seconded by Ald. PAQUIN:

That the Council do now take up the draft of by-law before Council, concerning trading stamps.

Said motion being put, the same was adopted unanimously, and it was

*Resolved:* Accordingly.

On motion of Ald. N. LAPOINTE, seconded by Ald. PAQUIN, it was unanimously

*Resolved:* That certain rules of Council, concerning the adoption of by-laws, namely rules 74, 75 and 79 of said Council, be suspended and that the draft of by-law now before the Council, namely: "By-law concerning trade stamps" be now read a first, second and third time, the whole in virtue of rule 126 of this Council.

On motion of Ald. N. LAPOINTE, seconded by Ald. PAQUIN, it was unanimously

*Resolved:* That said by-law be now read a first time. The following by-law was accordingly read a first time.

\*\*\*

**By-Law concerning trade stamps.**

At a meeting of the City Council, etc.

It was ordained and enacted by the said Council as follows:—

Sec. 1.—No person, firm, or corporation in the City of Montreal, shall give, sell, exchange, distribute or receive any trading stamps or coupons, or other similar devices.

Sec. 2.—The prohibitive provisions contained in the preceding section of this By-Law shall not apply, in the City of Montreal, to any merchant or manufacturer who places in or upon packages of goods, or delivers to the purchaser of such goods, sold or manufactured, tickets or coupons to be redeemed by such merchant or manufacturer, either in money or merchandise.

Sec. 3.—Any person infringing any of the prohibitive provisions contained in Section 1 of this By-Law, shall be liable to a fine not exceeding twenty dollars (\$20.00), and in default of payment, to imprisonment for a term not exceeding three months.

Sec. 4.—By-Law No. 301, adopted on the 15th June 1903, and By-Law No. 317, adopted on the 16th May 1904, are hereby repealed.

\*\*\*

On motion of Ald. N. LAPOINTE, seconded by Ald. PAQUIN, it was unanimously

*Resolved:* That said by-law be now read a second time. Said by-law was accordingly read a second time and

Sections 1, 2 and 3 being read, the same were agreed to (Ald. Clearihue and Nelson, dissenting).

Sec. 4 being read, the same was agreed to.

On motion of Ald. N. LAPOINTE, seconded by Ald. PAQUIN, it was unanimously

*Resolved:* That said by-law be now read a third time. Said by-law was accordingly read a third time.

On motion of Ald. N. LAPOINTE, seconded by Ald. PAQUIN, it was unanimously

*Resolved:* That said by-law be engrossed and presented to the Mayor and the City Clerk for their signatures.

**ORDER OF THE DAY.**

26. The order of the day being read for the 2nd. and 3rd. reading of a by-law, to amend by-laws Nos. 296 and 302 re markets,

The Council proceeded to consider the following by-law in second reading:

\*\*\*

**By-Law to amend By-Laws Nos. 296 and 302 concerning Markets.**

At a meeting of the Council of the City of Montreal, etc. It was ordained and enacted as follows:

Sec. 1.—Section 58 of By-Law No. 296 is repealed and the following substituted therefor:



"Sec. 58.—Nulle personne faisant le commerce de gros à commission ou autrement, ne vendra ou n'exposera en vente dans aucun magasin ou entrepôt, dans la cité, en dehors des marchés aux viandes susdits, de la viande fraîche, des volailles ou du gibier, sans avoir préalablement obtenu un permis (licence) de ladite cité, et sans avoir payé au trésorier de ladite cité la somme de cinquante piastres. Toute telle personne aura le droit d'établir des magasins ou entrepôts en deçà du rayon de 500 verges de tout marché, mentionné à la section 52 de ce règlement, mais elle ne devra pas vendre, à la fois, moins d'une carcasse de veau, mouton, cochon ou venaison ni moins d'un quartier de bœuf, ou moins de 50 livres de volaille ou de gibier, et elle devra se conformer aux dispositions de ce règlement qui se rapportent aux étaux privés de bouchers".

Sec. 2.—Les sous-sections 1, 2, 3, 4, 7 et 8 de la section 2 du règlement No. 302 sont abrogées et remplacées par les suivantes :—

- (1). Pour une place sous abri, de trois pieds de largeur, pour la vente de beurre, d'œufs, de volailles, fromage, miel, cire d'abeille, laine filée, toile, plume, le produit des fermes des vendeurs,—quinze cents par jour ;
- (2). Pour une place pour chaque voiture de cultivateur,—quinze cents par jour ; mais si telle voiture contient des légumes ou jardinages, il sera exigé et payé vingt-cinq cents par jour ;
- (3). Pour une place de trois pieds de largeur pour la vente de fruits sauvages, — quinze cents par jour ;
- (4). Pour une place de trois pieds de largeur pour la vente de quelque article non énuméré ci-dessus, — quinze cents par jour ;
- (7). Pour une place pour une voiture de cultivateur, avec cochons, moutons, veaux en entier ou cochons de lait, il sera payé pour le premier animal quinze cents par jour, et cinq cents pour chaque autre animal.

(8). Les voitures susdites seront de la dimension ordinaire et ne devront pas contenir plus qu'une charge ordinaire, sinon elles paieront double droit.

Sec. 3.—Le premier paragraphe de la section 51a du règlement No. 296, tel qu'amendé par la section 4 du règlement No. 302, est abrogé et remplacé par le suivant :

"Sec. 51a.—Des endroits spéciaux seront réservés par la Cité sur chacun des marchés, pour les commerçants, à l'exception du Marché Bonsecours, lequel marché est réservé uniquement pour les cultivateurs, jardiniers et maraîchers, et lesdits commerçants ne pourront, sous peine d'encourir la pénalité ci-après fixée, se placer ailleurs qu'aux endroits ainsi réservés et qui seront indiqués par le Surintendant ou les Commis, pour vendre les articles ci-dessous spécifiés, et les droits suivants, en sus de la licence mentionnée dans la section 51b, seront exigibles de tout tel commerçant ou personne quelconque qui occupera une place sur les espaces ainsi réservés et y exposera en vente tels articles"

Sec. 4.—La sous-section 3 de la section 76 du règlement No. 296, telle qu'amendée par la section 6 du règlement No. 302, est abrogée et remplacée par la suivante :

(3). Pour la pesée de chaque charge simple de paille, quinze cents."

Sec. 5.—Le présent règlement sera censé faire partie desdits règlements No. 296 et No. 302, qu'il amende suivant le cas, quant à la pénalité et à toutes fins que de droit.

\*\*\*

La Sec. 1 étant lue, elle est agréée. La sec. 2 (sous-sec. 1 à 8) étant lue,  
M. l'échevin LEVY propose, appuyé par M. l'échevin BUMBRAY :

Que ladite section 2 soit agréée.  
Le Conseil se partage :

Pour : Larivière, Saint-Denis, Robertson, Lévy, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Chaussé, Bumbray, Ricard, N. Lapointe, Lemay et Paquin—15.

Contre : Vallières, Clearihue, Ames, L.-A. Lapointe, Sauvageau, Bastien, Leclaire, Proulx et Duquette—9.

Ladite motion est déclarée perdue, attendu que le vote affirmatif d'au moins la majorité du Conseil est nécessaire à son adoption (art. 301 de la Charte).

Sur proposition de M. l'échevin SAINT-DENIS, appuyé par M. l'échevin SADLER,

Le Conseil (sur partage) s'ajourne.

RENE BAUSET,  
Ass.-Greffier de la Ville.

"Sect. 58.—No person carrying on a wholesale trade, on commission or otherwise, shall sell or expose for sale in any store or warehouse, in the City, outside of the meat markets aforesaid any meat, poultry or game without having previously obtained a license from the said city, and without having paid to the City Treasurer the sum of fifty dollars. Any such person shall have the right to establish stores or warehouses within the 500 yards radius of any market mentioned in section 52 of this by-law, but he shall not sell less than one carcass of veal, mutton, hog or venison, nor less than one quarter of beef, or less than 50 lbs. of poultry or game, at one time, and he shall be subject to all the provisions of this by-law relating to private butcher stalls."

Sec. 2.—Sub-sections 1, 2, 3, 4, 7 and 8 of Section 2 of By-Law No. 302 are repealed and replaced by the following:

1. For a stand under cover, of three feet in breadth for the sale of butter, eggs, poultry, cheese, honey, bees' wax, wool yarn, linen, feathers, the produce of the farm of the vendors,—fifteen cents per day;

2. For a stand for a farmer's vehicle, fifteen cents per day, provided that when such vehicle contains vegetables, or the produce of the gardens,—twenty-five cents per day shall be charged and paid;

3. For a stand of three feet in breadth, for the sale of wild fruit,—fifteen cents per day;

4. For a stand of three feet in breadth, for the sale of any article not hereinbefore enumerated,—fifteen cents per day;

7. For a stand for a farmer's vehicle with hogs, sheep, veal in the carcass or sucking pigs, there shall be paid for the first carcass, 15 cents per day, and 5 cents for every additional carcass.

8. The vehicles aforesaid shall be of ordinary size, and shall not contain more than an ordinary load; otherwise they shall pay double fees.

Sec. 3.—The 1st paragraph of Sect. 51 (a) of By-Law No. 296, as amended by Sect. 4 of By-Law No. 302, is repealed and the following substituted therefor:—

"Sec. 51a.—Special places shall be set apart by the City, on each of the markets, for traders, with the exception of Bonsecours market, which is reserved solely for farmers, gardeners and market gardeners, and said traders shall not, under the penalty hereinafter provided place themselves elsewhere than in the places so set apart and to be indicated by the superintendent or the clerks, to sell the articles specified hereunder, and the following rates, in addition to the license mentioned in Section 51b, shall be exigible from every such trader or person whatsoever occupying a stand on the spaces so reserved and exposing such articles for sale thereon:—"

Sec. 4.—Sub-Section 3 of Sect. 76 of By-Law No. 296, as amended by Section 6 of By-Law No 302, is repealed and the following substituted therefor:

"(3) For the weighing of every single load of straw, 15 cents."

Sec. 5.—This By-Law shall be considered as forming part of said By-Laws Nos 296 and 302, which it amends, as the case may be, as regards the penalty and to all intents and purposes.

\*\*\*

Sect. 1 being read, the same was agreed to.

Sect. 2, (sub-sections 1 to 8) being read.

Ald. LEVY moved, seconded by Ald. BUMBRAY:

That the same be agreed to.

The Council divided thereon:

Yeas: Larivière, St. Denis, Robertson, Lévy, Lavallée, Robillard, Turner, Sadler, Ekers, Chaussé, Bumbray, Ricard, N. Lapointe, Lemay and Paquin—15.

Nays: Vallières, Clearihue, Ames, L. A. Lapointe, Sauvageau, Bastien, Leclaire, Proulx and Duquette—9.

Said motion was declared lost, inasmuch as the affirmative vote of at least the majority of the Council was necessary to adopt the same. (Sec. 301 of the Charter).

On motion of Ald. ST. DENIS, seconded by Ald. SADLER, the Council (on division) adjourned.

RENE BAUSET,  
Asst. City Clerk.



CONSEIL MUNICIPAL

Assemblée spéciale du lundi, 30 mai.

ORDRE DU JOUR

RAPPORTS

1. *Voirie*.—Pour effacer les lignes homologuées de la rue LeRoyer.
2. *Finances et Voirie*.—Pour appliquer certaines retenues à la réparation des pavages en asphalte.
3. *Spéciale*.—Au sujet de la demande de la Cie du Pacifique Canadien de fermer certaines rues.

REGLEMENTS

4. 2me et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 296 et 302 *re* Marchés. (Lévy).
5. 2me et 3me lectures d'un règlement fixant les limites du quartier Hochelaga. (Bumbray).

RAPPORTS

6. *Incendies et Eclairage*.—Sur la demande du propriétaire de l'hôtel Queen pour construire un passage.
7. *Finances*.—Pour vendre certaines propriétés aux enchères.

REGLEMENTS

8. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 311 *re* papier de rebut. (Lavallée).
9. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 283 concernant le pain. (Dagenais).
10. 2me et 3me lectures d'un règlement concernant les manufactures dans un certain district. (Vallières).
11. 2me et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 268 et 297 *re* plomberie. (Carter et Dagenais).
12. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 266 *re* taxes de l'eau. (Carter).
13. 1re, 2me et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements Nos 47 et 92 *re* trottoirs. (Carter).
14. 2me et 3me lectures d'un règlement *re* explosifs. (Robertson).
15. 2me et 3me lectures d'un règlement pour prévenir les incendies et les accidents. (Robertson).
16. 2me et 3me lectures d'un règlement *re* conduits souterrains. (L.-A. Lapointe).

MOTION.

17. *Couture*.—Pour l'établissement d'une nouvelle ligne de ceinture.

REGLEMENTS

18. 2me et 3me lectures d'un règlement amendant le règlement No 182 *re* colporteurs. (Lapointe, N.)
19. 2me et 3me lectures d'un règlement *re* fonds de pension pour les employés municipaux. (Vallières).
20. 2me et 3me lectures d'un règlement défendant de nourrir les vaches laitières avec de la drèche. (Dagenais).
21. 2me et 3me lectures d'un règlement défendant de cracher sur les trottoirs. (Dagenais).

MOTIONS

22. *Couture*.—Pour ajouter la Commission de la Bibliothèque à la liste des Commissions permanentes.
23. *Hébert*.—*Re* construction d'un nouveau bureau de poste.
24. *Chaussé*.—Pour amender le règlement No 299 concernant le pain.

RAPPORTS

25. *Finances*.—Répondant à certaines questions *re* "La Gazette Municipale."
26. *Police*.—Sur la requête de la "Lord's Day Alliance."

MOTION

27. *Vallières*.—Pour amender le règlement No 298 concernant les égouts.

REGLEMENT

28. 2me et 3me lectures d'un règlement amendant les règlements *re* Cie du chemin de fer Terminal. (L.-A. Lapointe).

RAPPORT

29. *Voirie*.—Concernant le nom de la rue Tupper.

MOTIONS

30. *Lapointe, L.-A.*—Pour amender le règlement No 89 *re* affichage.
31. *Saint-Denis*.—Pour un règlement concernant l'opium.
32. *Saint-Denis*.—Pour un règlement concernant la circulation dans les rues.
33. *Larivière*.—Pour amender le règlement No 270 concernant la voirie.
34. *Dagenais*.—Pour amender le règlement No 271 concernant la variole.

L.-O. DAVID,  
Greffier de la Ville.

CITY COUNCIL

Special Meeting on Monday, May 30th.

ORDER OF THE DAY.

REPORTS.

1. *Road*.—To erase lines on LeRoyer street.
2. *Finance and Road*.—To apply certain percentages to repairs to asphalt.
3. *Special*.—On demand of C. P. Ry. Co. to close certain streets.

BY-LAWS.

4. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos 296 and 302 *re* Markets. (Lévy).
5. 2nd and 3rd reading of a by-law to fix the limits of Hochelaga Ward. (Bumbray).

REPORTS.

6. *Fire and Light*.—On application of Queen's Hotel to build a passage.
7. *Finance*.—To sell certain properties by auction.

BY-LAWS.

8. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 311 *re* waste paper. (Lavallée).
9. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 283 *re* bread. (Dagenais).
10. 2nd and 3rd reading of a by-law concerning manufactures in certain district. (Vallières).
11. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 268 and 297 *re* plumbing. (Carter and Dagenais).
12. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 266 *re* water rates. (Carter).
13. 1st, 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws Nos. 47 and 92 *re* sidewalks. (Carter).
14. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* explosives. (Robertson).
15. 2nd and 3rd reading of a by-law to prevent fires and accidents. (Robertson).
16. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* underground conduits. (L. A. Lapointe).

MOTION.

17. *Couture*.—For a new belt line.

BY-LAWS.

18. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-law No. 182 *re* peddlers. (Lapointe, N.)
19. 2nd and 3rd reading of a by-law *re* Civic Pension Fund. (Vallières).
20. 2nd and 3rd reading of a by-law prohibiting feeding of milch cows with brewers' grain. (Dagenais).
21. 2nd and 3rd reading of a by-law to prohibit spitting on sidewalks. (Dagenais).

MOTIONS.

22. *Couture*.—To add Library Committee to list of permanent committees.
23. *Hébert*.—*Re* construction of a new Post-Office.
24. *Chaussé*.—To amend by-law No. 299 *re* bread.

REPORTS.

25. *Finance*.—Replying to questions *re* Municipal Gazette.
26. *Police*.—On petition of Lord's Day Alliance.

MOTION.

27. *Vallières*.—To amend by-law No. 298 *re* sewers.

BY-LAW.

28. 2nd and 3rd reading of a by-law to amend by-laws *re* Terminal Ry. Co. (Lapointe, L. A.)

REPORT.

29. *Road*.—Concerning name of Tupper street.

MOTIONS.

30. *Lapointe, L. A.*—To amend by-law No. 89 *re* bill posting.
31. *St-Denis*.—For a by-law *re* opium.
32. *St. Denis*.—For a by-law *re* traffic in streets.
33. *Larivière*.—To amend by-law No. 270 *re* streets.
34. *Dagenais*.—To amend by-law No. 271 *re* smallpox.

L. O. DAVID,  
City Clerk.



MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier	No d'enregistrement	Date de l'enregistrement	Vendeur	Acquéreur	No. du Cadastre	Etendue	Rue	Genre	Prix
Ward	Registration Number	Date of registration	Vendor	Purchaser	Cadastral Number	Area	Street	Description	Price

MONTREAL EAST

MONTREAL-EST

Saint-Laurent	60361	19 mai 1904	Wm. St. Pierre	Geo. L. dit Deslauriers	641A	2376	Lagauchetière	B	\$3,000 00
Lafontaine	60366	13 "	De A. Leblanc	A. Desmarteau	1198P 10 et 11	4332	Berri	B	6,300 00
Saint-Louis	60367	16 "	A. Lavigne	Ve E. Lavigne	1/2 510	2925	Cadieux	B	500 00
Sainte-Marie	60368	9 "	The M. S. Brick Co.	Alfred Joyce	P 1296	43755	Parthenais	B	10,500 00
Papineau	60373	24 fév. 1904	Nap. Mathieu	H. Fortier	285	5980	Panet	B	3,500 00
Saint-Laurent	60374	18 mai 1904	Geo. L. dit Deslauriers	Wong Toy et al.	641A	2376	Lagauchetière	B	4,100 00
Papineau	60376	19 "	L. J. V. Cléroux	Albert Mercier	1101-10	6025	Papineau	B	7,500 00
Lafontaine	60385	3 "	L. E. Gingras	Noel McPhedran	1/2 de P 1018	2816	Montcalm	B	1,500 00
"	60386	19 "	A. Laing et al.	Tracy Ludington	P 1018	2816	"	B	5,900 00
Saint-Laurent	60388	16 "	Jas. Cochrane	De R. Milton	P 44-144 et 5	1784	Hutchison	B	5,500 00
Papineau	60397	9 "	J. S. Gravel et al.	T. St. Martin	802	3824	Logan	B	3,700 00
Saint-Jacques	60399	14 "	Les Sœurs C. de M.	De Jos. Vézina	329	3762	Beaudry	B	2,850 00
"	60403	21 "	Arthur Vincent es qual	Jos. E. Vézina	59	4618	Visitation	B	4,850 00
Saint-Louis	60410	30 avril 1904	Wid. A. M. James	Levy Kert	P 957	1321	Saint-Hypolite	B	1,750 00
"	60412	2 mai 1904	Protonotaire	Auguste Bounesnel	126-3	1555	Saint-Elizabeth	B	1,980 00

MONTREAL WEST

MONTREAL-OUEST

St Andrew	139241	19 May 1904	La Duchesse de Bassane	W. L. Maltby	1614 etc	14289	St. Antoine, etc.	B	\$21,000 00
"	139242	17 "	Wm. H. Norkett	Jas M Mitchell	1574-1	1440	Overdale Ave	B	3,000 00
St. Ann's	139246	19 "	Sheriff	Thos. Dwyer	1027	5112	Little Manufact.	B	1,415 00
West	139247	31 M'ch 1904	M. J. E. Drolet	The John Lovell & Son	53	4749	St. Nicholas	B	22,000 00
Centre	139248	21 April "	S. H. Ewing	George Vandellac	140	914	St. James	B	18,000 00
St. George	139243	13 May "	John E. Riley et al.	James Walker	1819-11B	4745	Pine Ave	L	2,846 40
St. Andrew	139251	11 July "	"	Fredk W. Sharp	P 1045	2556	Sussex	B	3,750 00



MUTATIONS DE PROPRIETES — TRANSFERS OF PROPERTIES

Quartier. Ward.	No d'enregistrement. Registration Number.	Date de l'enregistrement. Date of registration.	Date du Contrat. Date of Deed.	Vendeur.		Acquéreur.		No du Cadastre. Cadastral Number.	Etendue. Area.	Rue. Street.	Genre Description.	Prix. Price.
				—	Vendor.	—	Purchaser.					
Duvernay	106887	19 mai 1904	24 janv. 1904	Rvd C. Peyraud	Louis Jodoin	7-94	2000	Dufferin	B	1,000.00		
St. Denis	106897	19 "	18 mai "	H. Lamontagne	Orphir Demers	33-24	1656	Cardinal	L	300.00		
Hochelaga	106907	20 "	19 "	G. Deserres & al.	Clovis Arcand	23-11	2616	Ste. Catherine	B	1,031.25		
"	106910	20 "	19 "	"The M. L. & I. Coy"	Denis Demers	29-311	2500	Ontario	L	660.00		
Duvernay	106914	20 "	19 "	Les Carmélites	Galarneau & Racette	8-150 & P. 149 & 151	4200	Marie-Anne	B	3,100.00		
"	106915	20 "	19 "	Ant. Masson	De D. Wilson	8-123	2600	Christo Colomb	B	3,200.00		
St. Denis	106918	20 "	19 "	T. Toupin	A. Roussin	8-510	2500	Huntley	L	351.80		
Duvernay	106924	20 "	19 "	Jos. Dussault	A. Perrault	7-50	2000	Breboeuf	B	1,200.00		
St. Denis	106931	20 "	20 "	Alb. Locas	Frs. Locas	S 8-584	2500	Huntley	L	200.00		
Duvernay	106940	21 "	20 "	E. Caumartin	Amb. Savoie	1-39	2275	Garrier	B	2,000.00		
St. Denis	106944	21 "	20 "	Wm Hy. Edge	Jos. Ferron	325-60, 61 et 2	4950	Massue	L	1,500.00		
Hochelaga	106953	23 "	12 "	"The M. L. & I. Coy"	Delles S. & U. Monarque	23-135	2530	Ontario	L	607.20		
"	106955	23 "	18 "	De Osiar Monette	Beruth Hansen	29-217 & 218	4080	Cuvillier	L	775.00		
St. Denis	106960	23 "	21 "	De A. Brion	Etienne Benard	7-648	2689	St. Hubert	L	175.00		
Duvernay	106961	23 "	21 "	De Jules Hamel	Nap. Boyer	7-647	2692	"	L	175.00		
"	106965	25 "	9 "	Jos. Larose	Jos. St-Jean	8-224	2500	Marie-Anne	B	90.00		
St. Jean-Bte	106969	25 "	20 "	A. Nap. Rivet	Jos. Dagenais	10-27	2102	Mentana	B	2,200.00		
St. Denis	106983	25 "	23 "	Jos. Vermette	Elz. Bissonnette	N. O 15-930	1440	Sanguinet	B	1,900.00		
"	106993	26 "	25 "	Jos. Marot	Jos. Marot	S. E. 15-931	2150	Breboeuf	L	215.00		
"	106994	26 "	25 "	Jos. Marot	Jos. Vermette	S. E. 331-116	2150	"	L	215.00		

HOCHELAGA & JACQUES-CARTIER

P. TERRAULT,  
Régistrare de la Ville.

{ B—Bâtisse; Building.  
L—Lot; terrain vague.